



**Procès-Verbal**  
**Séance du Conseil municipal**  
**Mardi 13 septembre 2022 à 19H00**  
**Salon d'honneur**

**ORDRE DU JOUR**

- I. POINT D'ETAPE SUR LA REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG**
  
- II. AFFAIRES GENERALES**
  - a. Approbation du procès-verbal de la séance du 05/07/22
  - b. Désignation d'un correspondant Incendie et secours
  - c. Avis sur la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire
  - d. Remboursement de frais d'exécution d'un mandant spécial - déplacement Ratiskovice pour les célébrations d'octobre 2022
  
- III. SCOLAIRE :** Autorisation de demande de subvention auprès de la communauté de communes pour un projet pédagogique au Pôle Scolaire Dora Lévi
  
- IV. EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT**
  - a. Approbation des rapports sur le prix et la qualité du service 2021
  - b. Présentation du RPQS 2021 Assainissement Vrizy et Terron/Aisne (point non délibératif)
  
- V. URBANISME :** Proposition d'acquisition d'une parcelle cadastrée AH 352
  
- VI. FINANCES :** Admission en non-valeur pour créances éteintes
  
- VII. Travaux de restauration de murs et toitures :** Approbation du plan de financement et autorisation de dépôt de demandes de subventions

\*\*\*\*\*

Le conseil Municipal s'est réuni dans le salon d'honneur le mardi 13 septembre 2022 à 19H00, sous la Présidence de Mme Françoise PAYEN, première adjointe du Maire de Vouziers.

### **Présents à l'ouverture de séance :**

Mme Martine BAUDART, Mme Marie-Claude BERGERY, M. Dominique CARPENTIER, Mme Eva DERVIN, M. Marc DESGEORGES, Mme Agnès HAUDECOEUR, M. Eric HUET, Mme Nadège LAMPSON, M. Christophe LEBON, M. Jean-Baptiste MACHINET, Mme Nathalie MAROTEAUX, M. Frédéric MULLER, Mme Françoise PAYEN, M. Hubert RENOLLET et Mme Magali ROGER.

### **Excusés avec pouvoir de vote :**

M. Francis BOLY ayant donné pouvoir de vote à Mme Nadège LAMPSON, Mme Barbara CORNEVIN-CORDONNIER ayant donné pouvoir de vote à Mme Martine BAUDART, Mme Geneviève COSSON ayant donné pouvoir de vote à Mme Agnès HAUDECOEUR, M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ayant donné pouvoir de vote à M. Jean-Baptiste MACHINET, Mme Valentine DION ayant donné pouvoir de vote à Mme Eva DERVIN, M. Jean DUCASTEL ayant donné pouvoir de vote à M. Marc DESGEORGES, M. Yann DUGARD ayant donné pouvoir de vote à Mme Françoise PAYEN, Mme Annie FESTUOT ayant donné pouvoir de vote à M. Hubert RENOLLET, M. Benoît LAIES ayant donné pouvoir de vote à Mme Marie-Claude BERGERY, Mme Patricia LESUEUR ayant donné pouvoir à M. Dominique CARPENTIER

**Absent non excusé :** M. Olivier GODART

**Absents excusés :** M. Pascal COLSON, M. Laurent MOREAU

### **Membres du personnel :**

M. Fabien COURTOIS, Directeur Général des Services, Mme Karine ODIENNE, Directrice Générale Adjointe, Mme Sophie BRAQUET, Directrice des services techniques, Mme Elodie COURTOIS, Responsable du Pôle Habitat Urbanisme, Mme Lorraine SCHULZ TAVERNE, Chargée de communication institutionnelle, Mme Sandra POTRON, secrétaire du maire.

### **Désignation du secrétaire de séance :**

Mme Françoise PAYEN propose Mme Magali ROGER pour cette fonction, laquelle est désignée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

### **Présidence de l'Assemblée :**

Mme Françoise PAYEN ouvre la séance du Conseil Municipal, remerciant les membres de leur présence.

\*\*\*\*\*

### **Informations**

#### **Marché gaz :**

Madame Françoise PAYEN informe l'ensemble du conseil municipal que le marché du gaz a été classé sans suite puisque les offres reçues dépassent le montant maximal. Un marché a été relancé dont la période de consultation prenait fin le 13/09/2022.

- Prix du gaz hors part fixe, hors taxe appliqués du 01/05/2021 au 30/04/2022 : 3,776 centimes d'€/kWh
- Prix du gaz hors part fixe, hors taxe appliqués du 01/05/2022 au 30/09/2022 : 14,002 centimes d'€/kWh

Offre reçue ce jour pour un an : 436 000 €

- Prix du gaz hors part fixe, hors taxe marché subséquent à compter du 01/10/22 : 22.7 c€/kWh

#### Attribution de compensation des charges de gestion des locaux du centre social :

Madame PAYEN signale qu'à la suite des délibérations communales concernant le rapport de la CLECT, le conseil communautaire du 15/09 sera saisi pour définir le montant définitif, après avis de la commission des Finances du 12/09.

Rappel : La CLECT a retenu un montant au titre des charges transférées par la Commune de Vouziers à hauteur de 21 826,81€ correspondant aux 3 dernières années.

Sachant que le FJEPSC dans le cadre de ses missions d'insertion prendra en charge l'entretien ménager il sera proposé de ne pas intégrer les charges liées au temps d'entretien dans l'attribution de compensation de la Commune de Vouziers et donc de retenir un impact annuel de 21 826,81 – 12 265,48, soit 9 561,33€.

Le Conseil Communautaire devra donc délibérer pour :

- ARRETER le montant définitif de l'attribution de compensation retenue pour la commune de Vouziers pour la fraction relative au transfert du FJEP centre social à hauteur de 3 187,11 € pour l'année 2022

- ARRETER le montant définitif de l'attribution de compensation retenue pour la commune de Vouziers pour la fraction relative au transfert du FJEP centre social à hauteur de 9 561,33 € à compter de 2023

#### Ressources Humaines :

Madame la première adjointe informe qu'un emploi de secrétariat du maire est actuellement occupé par un agent en remplacement, période qui a été l'occasion d'analyser les besoins. Par conséquent, il a été décidé de proposer en conseil communautaire la création d'un emploi d'Assistant du maire attachée à la Direction Générale des Services (catégorie A) pour exercer des missions d'assistance administrative et de relations publiques.

Le poste de responsable périscolaire, extrascolaire et entretien est pourvu – La date définitive de prise de poste reste à définir.

Une candidate pour le poste de responsable des Finances a été reçue ce jour dans le cadre d'un second entretien.

Didier Hanard est en congés depuis le 10/09 jusqu'au 30/09 et sera ensuite en retraite. Anaïs LEGRAND a été recrutée dans un 1<sup>er</sup> temps pour le remplacement des congés.

Prochain Conseil Municipal :

Le prochain conseil municipal est prévu le mardi 8 novembre 2022, à 19H00.

\*\*\*\*\*

### **L'ordre du jour est adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

## **I. POINT D'ETAPE SUR LA REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG**

Madame Françoise PAYEN laisse la parole à Mme Nadège LAMPSON pour un point d'étape avant la 4<sup>ème</sup> réunion publique.

Elle en rappelle les différentes phases :

- Fin 2021 : choix du Cabinet BINON Architecte-Paysagiste pour la maîtrise d'œuvre.
- Janvier 2022 – Juin 2022 : Travail en interne pour définir les contours du projet, prendre en compte les contraintes techniques et financières et intégrer les observations de la population.
- Organisation d'une concertation sur le projet autour de 3 évènements : Réunion publique de présentation le 25 avril, tables rondes le 16 mai et réunion publique de restitution le 4 juillet.

Après 6 mois de travaux et de concertation sur la définition de l'avant-projet de requalification du centre-bourg, le scénario pressenti a été présenté à la population début juillet.

Madame Lorraine SCHULZ TAVERNE précise ces étapes :

La réunion du mois d'avril a réuni une centaine de participants. Un animateur professionnel a permis de répartir équitablement des temps de parole. Cette réunion a permis de définir la méthodologie de concertation et de définir les thématiques des tables rondes : stationnement, circulation, aménagement, mobilier urbain et environnement

En mai, 6 tables-rondes ont traité de chaque thématique et ont permis de dégager des consensus sur les principes d'aménagement.

Le 4 juillet, la réunion de restitution qui a réuni une quarantaine de participants a permis de projeter l'avant-projet avec des visuels.

Madame Elodie COURTOIS présente à son tour l'avant-projet élaboré sur les grands principes suivants :

- Choix de maintenir des espaces de stationnement sur la place Carnot et la Place de la paix, en réduisant leur nombre mais en améliorant le confort avec des places de stationnement plus grandes.
- Volonté de réorganiser la circulation autour de cette place et de renforcer la végétalisation sur les zones piétonnières.
- Vue centrée sur l'Hôtel de Ville, avec un aménagement paysager permettant de faire la distinction entre le stationnement et la zone piétonne, permettant de maintenir les évènements occasionnels.
- Parvis devant la mairie.
- -Suppression des squares avec des aménagements et maintien des statues, avec un espace dédié pour foodtruck ainsi qu'un espace de vie plus au sud.
- Aménagement des toilettes publiques Place de la paix et / ou Parc Béluriez
- Ouverture du parc pour rendre le lieu plus familial.
- De la rue du champ de foire, vue sur la mairie et quelques places stationnement.

Prochaines étapes

Monsieur Jean-Baptiste MACHINET demande si, au cours des réunions, a été évoquée la mise en place d'une halle (pratique pour l'été, comme l'hiver) pour permettre d'animer la ville.

Mme COURTOIS répond que le sujet n'a pas été évoqué lors des différents échanges.

Elle indique que la prochaine étape sera de chiffrer les aménagements au stade de l'avant-projet issu de la phase de concertation, par le Cabinet BINON.

## **II. AFFAIRES GENERALES**

### a. Approbation du procès-verbal de la séance du 05/07/2022

Conformément au règlement intérieur, le Conseil Municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 05/07/2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 05/07/2022.**

### b. Désignation d'un correspondant incendie et secours

Madame Françoise PAYEN informe l'ensemble du Conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un correspondant Incendie et Secours, afin de :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et secours de la commune
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Concourir à la mise en œuvre des obligations de planification et d'information préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie

Le correspondant Incendie et Secours devra régulièrement informer le conseil municipal de l'avancement des missions qui lui sont affectées.

Il est proposé pour cette fonction Monsieur Francis BOLY et Madame Françoise PAYEN, en qualité de suppléante.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité la nomination de Monsieur Francis BOLY comme correspondant Incendie et secours, at Mme Françoise PAYEN, en qualité de suppléante.**

c. Avis sur la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire

Mme Françoise PAYEN indique que la commune de Vouziers, par courrier daté du 24/06/2022, est sollicitée par l'Agence Régionale de Santé - ARS Grand Est- concernant la délimitation des territoires de démocratie sanitaire.

En effet, la stratégie nationale de santé définie par Madame la ministre des Affaires Sociales et de la Santé a pour objectif de mobiliser fortement les acteurs autour d'une ambition forte : refonder le système de santé.

Cette refondation s'appuie sur 3 axes prioritaires parmi lesquels un axe visant à approfondir la démocratie sanitaire et renforcer l'animation territoriale conduite par les ARS.

Cette stratégie a trouvé sa traduction opérationnelle dans la loi de modernisation de notre système de santé publiée le 26 janvier 2016.

Après l'installation de la nouvelle Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie à l'échelle de la Région Grand Est renouvelée en octobre 2021, la deuxième étape du renforcement de la démocratie sanitaire passe par la définition des territoires de démocratie sanitaire précisés à l'article L. 1434-9 du Code de la Santé Publique.

Cette définition s'inscrit dans le cadre d'une procédure de consultation qui amènera à arrêter les territoires de démocratie sanitaire et ce, à l'issue du recueil des avis règlementaires.

Deux scénarios sont proposés pour le Grand Est :

Scénario 1 : maintien du découpage actuel sur la base du périmètre géographique des territoires induits par les groupements hospitaliers de territoire. Cela représente 5 territoires.

Scénario 2 : 10 territoires représentant les 10 départements de Grand Est

Mme PAYEN propose au conseil municipal de retenir le scénario 2, offrant plus de cohérence et de lisibilité géographique.

M. Jean Baptiste MACHINET réagit par rapport au fait que l'ARS fait le constat que le scénario 1 n'est pas optimal du fait notamment du périmètre géographique couvert trop vaste. Tout en comprenant l'intérêt d'un découpage à l'échelle départemental, il s'interroge sur le pouvoir d'un territoire de démocratie sanitaire à l'échelle du Grand Est.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité, de retenir le scénario 2.**

d. Remboursement de frais d'exécution d'un mandat spécial – déplacement Ratiskovice pour les célébrations d'octobre 2022

Mme Françoise PAYEN informe l'ensemble du Conseil municipal qu'un déplacement d'une délégation de la ville de Vouziers à Ratiskovice en République Tchèque est prévu, pour la période du 26/10 au 29/10/2022 dans le cadre des relations entre ces deux villes.

Cette délégation sera composée de Monsieur Yann DUGARD et de Madame Patricia LESUEUR.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- D'AUTORISER le déplacement d'une délégation de la Ville de Vouziers à Ratiskovice en République Tchèque pour la période du 26/10 au 29/10/22 dans le cadre des relations entre ces deux villes ;
- De PRENDRE ACTE de la composition de la délégation telle que présentée
- D'AUTORISER la prise en charge sur les bases réglementaires des frais de déplacement, d'hébergement et de repas inhérents à ce déplacement pour les élus concernés, sur présentation d'un état de frais et de la production des factures.
- De CHARGER le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision.

### III. SCOLAIRE

#### Autorisation de demande de subvention auprès de la communauté de communes pour un projet pédagogique au Pôle Scolaire Dora Lévi

Madame PAYEN expose le projet éducatif et artistique avec l'artiste peintre Cynthia DORMEYER, au Pôle scolaire Dora Lévi. Le financement de ce projet serait partagé entre l'école et la commune et coûterait 3 930 €TTC.

La Communauté de Commune soutient financièrement les projets sur la base du même montant que les sivu/sivom/commune.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- D'AUTORISER la prise en charge financière de la Commune pour le projet artistique avec Cynthia DORMEYER pour un montant de 982,50 € ;
- DE SOLLICITER la Communauté de Communes pour un soutien financier à hauteur de 982,50 € ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à venir.

### IV. EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT :

#### a. Approbation des rapports sur le prix et la qualité du service 2021

Madame PAYEN laisse la parole à Mme Sophie BRAQUET afin de présenter les rapports des différents services des eaux de Vouziers, Vrizy, Terron et de l'assainissement de Vouziers.

RPQS Eau Potable Vouziers :

M. Jean Baptiste MACHINET relève, en page 6, un indicateur portant sur le volume distribué mais aussi les pertes : 41 000 m<sup>3</sup> non mis en distribution auprès des usagers. C'est un chiffre important et qui résonne particulièrement en période de restriction d'usage de l'eau.

Par ailleurs, a été reçue une note du SSE qui indique un taux de dureté de l'eau de 40.

La décarbonatation mise en œuvre par les précédents prestataires n'a-t-elle pas été suffisante ?

Mme BRAQUET répond que le SSE a repris une situation qui n'est pas optimale au niveau de la dureté de l'eau.

M. Jean Baptiste MACHINET remarque que Véolia a augmenté ses tarifs tous les ans tout en laissant un état médiocre après une dizaine d'années de délégation.

RPQS Vrizy

M. Hubert RENOLLET indique qu'une pompe de chlore a été installée à Vrizy



RPQS Assainissement

Mme Nadège LAMPSON demande qui récupère les matières sèches ?

Sophie BRAQUET répond qu'un terrain d'épandage est mis en place par la ville

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :**

- D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public du service des eaux Vouziers historique ;
- D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public du service des eaux de Vrizy.
- D'ADOPTER le rapport du service assainissement Vouziers historique ;
- DE CHARGER le Maire de la publication de ces rapports.

**b. Présentation du RPQS 2021 Assainissement Vrizy et Terron/Aisne**

Mme Sophie BRAQUET présente le RPQS 2021 du SPANC du Syndicat du Sud Ardennes.

Le SPANC assure les contrôles de conception, de réalisation et de conformité des installations neuves d'assainissement non collectif, les contrôles périodiques de bon fonctionnement sur les installations existantes ou devant exister, l'instruction des demandes d'urbanisme, la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, dans le cadre de programmes d'actions groupées et subventionnées, sur des communes et installations éligibles et l'entretien optionnel des dispositifs d'assainissement non collectif.

A compter de 2022, le RPQS du SPANC inclura l'ensemble de la ville de Vouziers puisque la ville de Vouziers a transféré sa compétence Assainissement non collectif pour l'ensemble de son territoire depuis le 01/01/2022.

**V. URBANISME**

**Proposition d'acquisition d'une parcelle cadastrée AH 352**

Madame PAYEN laisse la parole à M. Fabien COURTOIS. La ville de Vouziers souhaite acquérir la parcelle AH 352 sur laquelle sont implantés les anciens terrains de tennis, afin de développer des logements seniors dans le centre-bourg.

Ce terrain, d'une superficie de 1 306 m<sup>2</sup>, constitue la moitié de l'emprise nécessaire au projet.

Le bailleur social Espace Habitat est en contact avec la Banque CIC, à qui appartient l'autre moitié du terrain nécessaire à ce projet, pour une acquisition.

Madame Eva DERVIN souligne le fait que l'accès paraît étroit pour des personnes âgées. M. COURTOIS confirme, qu'effectivement, des aménagements sont à prévoir au niveau de la sous-préfecture de manière à avoir un accès facilité à cet espace.

Monsieur Jean-Baptiste MACHINET s'interroge que le fait qu'Espace Habitat n'acquiert pas ce terrain puisque le bailleur a déjà pour projet d'acquérir une parcelle auprès de la CIC.

M. COURTOIS, explique qu'il s'agit d'une démarche menée par la commune depuis plusieurs années déjà. C'est une opération d'aménagement globale avec plusieurs facteurs d'impulsion du projet à prendre en compte. L'une des clés d'entrée est l'achat par la commune auprès de l'association, qui est y favorable et l'a confirmé par courrier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER l'acquisition, par la ville de Vouziers, de la parcelle cadastrée AH 352 pour un montant de 18 500 €, hors frais de notaire ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents à intervenir.

## **VI. FINANCES**

### Admission en non-valeur pour créances éteintes

Monsieur Fabien COURTOIS rappelle qu'une créance éteinte est une dette dont l'impossibilité de recouvrement résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement. C'est l'acte final qui clôt toute possibilité de récupérer le montant dû.

Le comptable public informe à ce titre la collectivité en joignant la copie de la décision juridique confirmant l'extinction de la dette et un bordereau précisant la nature de la dette éteinte.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur le compte « 6542 – créances éteintes.

Dans ce cadre, et compte-tenu du courrier reçu en date du 8 juillet 2022, il est proposé au conseil municipal d'admettre un montant total de 352,39 € en créances éteintes.

### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, accorde à l'unanimité :**

- D'ADMETTRE le montant de 352, 39 € en créances éteintes.

## VII. TRAVAUX DE RESTAURATION DE MURS ET TOITURES

M. Fabien COURTOIS informe que des travaux de restauration de murs et toitures de la ville de Vouziers sont éligibles à l'aide de la région concernant la reconquête du patrimoine bâti public dans les Ardennes ainsi qu'à la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR.

La commission « urbanisme/travaux » du 21 octobre 2021 a émis un avis favorable pour les murs en pierre de chaque côté des escaliers dans le secteur de l'Eglise de Vrizy, le mur du cimetière de Terron sur Aisne, de la couverture logements Avenue Charles De Gaulle à Vouziers et de la couverture du bâtiment Terron sur Aisne.

Le plan de financement est présenté :

Dépenses	Coût HT	Recettes	
Montants prévisionnels		Subventions prévisionnelles	
Mur secteur église Vrizy	7 858,00 €	Région Grand Est	50% 15 664,31 €
		DETR	20% 6 265,72 €
Mur cimetière Terron	3 720,61 €		
Couverture Désamiantage 66 Avenue Charles de Gaulle	15 840,00 €		
Toiture Bâtiment Terron sur Aisne	3 910,00 €		
<b>TOTAL MONTANTS ELIGIBLES HT</b>	<b>31 328,61 €</b>	<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>21 930,03 €</b>
		Autofinancement HT	9 398,58 €
<b>TOTAL Général HT</b>	<b>31 328,61 €</b>	<b>TOTAL Général HT</b>	<b>31 328,61 €</b>

### Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER la réalisation des travaux présentés en commission « urbanisme/travaux » ;
- DE SOLLICITER pour chacune des opérations au taux le plus élevé possible auprès de la Région Grand Est, de l'Etat au titre de la DETR 2023, ainsi que de tout autre partenaire potentiel selon le plan de financement présenté ;

- DE CHARGER le Maire ou son Adjoint de faire nécessaire pour l'application de la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ces dossiers.

Questions diverses :

Monsieur Jean-Baptiste MACHINET demande s'il serait possible d'avoir plus de souplesse pour échanger au moment des informations du Maire estimant frustrant de recevoir des informations brutes sans possibilité de débattre. Des éléments importants tels que le prix du gaz, le montant de l'attribution de compensation pour le FJEP ou encore la création d'un emploi de cadre auraient mérité débat.

Madame Françoise PAYEN remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal de sa présence.

La séance est levée à 20h05.

Fait à Vouziers, la 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Françoise PAYEN

Secrétaire de séance

Magalie ROGER

Liste des annexes :

- Annexe 1 – Procès-verbal du Conseil Municipal du 05/07/2022..... page 13 ;
- Annexe 2 – Avis note accompagnement territoires DS 2022 ..... page 20 ;
- Annexe 3 – RPQS, eau potable Vouziers ..... page 26 ;
- Annexe 4 – RPQS, eau potable Vrizy ..... page 45 ;
- Annexe 5 – RPQS Assainissement collectif 2021 ..... page 64 ;
- Annexe 6 – RPQS SPANC 2021 ..... page 85.



# Procès-Verbal

## Séance du Conseil municipal

### Mardi 5 juillet 2022

### Salon d'honneur

#### ORDRE DU JOUR

#### I. AFFAIRES GENERALES

- a. Approbation du procès-verbal de la séance du 08/06/22
- b. Définition du nom du tiers lieu
- c. Approbation de la convention de mise à disposition du bâtiment situé 15 rue du champ de foire à la communauté de communes de l'Argonne ardennaise

#### II. MARCHES PUBLICS

- a. Attribution du marché de fourniture de gaz naturel de divers sites de la ville de vouziers

#### III. PETITE ENFANCE - ENFANCE

- a. Rapport d'activité Délégation de Service Public « Le Petit Prince » 2021
- b. Règlement intérieur pour les services périscolaires

#### IV. ASSAINISSEMENT

- a. Rapport annuel du délégataire Véolia

\*\*\*\*\*

Le conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil mardi 5 juillet 2022 à 19h00, sous la Présidence de M. Yann DUGARD, Maire de Vouziers.

#### **Présents à l'ouverture de séance :**

Mme Marie-Claude BERGERY, M. Francis BOLY, M. Dominique CARPENTIER, Mme Geneviève COSSON, Mme Eva DERVIN, M. Marc DESGEORGES, M. Yann DUGARD, Mme Nadège LAMPSON, M. Christophe LEBON, Mme Patricia LESUEUR, M. Jean-Baptiste MACHINET, Mme Nathalie MAROTEAUX, Mme Françoise PAYEN, M. Hubert RENOLLET et Mme Magalie ROGER.

#### **Excusés avec pouvoir de vote :**

Mme Martine BAUDART ayant donné pouvoir de vote à Mme Nathalie MAROTEAUX, M. Pascal COLSON, ayant donné pouvoir de vote à M. Jean-Baptiste MACHINET, M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, ayant donné pouvoir de vote à M. Jean-Baptiste MACHINET, Mme

Valentine DION, ayant donné pouvoir de vote à Mme Eva DERVIN, M. Jean DUCASTEL, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude BERGERY, Mme Annie FESTUOT, ayant donné pouvoir à M. Hubert RENOLLET, Mme Agnès HAUDECOEUR, ayant donné pouvoir à Mme Geneviève COSSON, M. Benoit LAIES, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude BERGERY et M. Frédéric MULLER, ayant donné pouvoir à M. Yann DUGARD.

**Absents non excusés :**

Mme Séverine CHERDON, Mme Barbara CORNEVIN-CORDONNIER, M. Olivier GODART et M. Laurent MOREAU.

**Assistaient également :**

M. Fabien COURTOIS, Directeur Général des Services, Mme Karine ODIENNE, Directrice Générale Adjointe, Mme Sophie BRAQUET, directrice des services techniques, Mme Alexia BOUCHE, responsable du pôle enfance, sport, culture et Mme Sandra POTRON, secrétaire du maire

**Désignation du secrétaire de séance :**

M. Le Maire propose Mme Françoise PAYEN pour cette fonction, laquelle est désignée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

**Présidence de l'Assemblée :**

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal, remerciant les membres de leur présence.

\*\*\*\*\*

**Informations du maire**

Travaux au Pôle Scolaire :

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux de la reprise des plafonds de l'aile maternelle, les travaux se dérouleront du 11 au 30 juillet 2022.

Accueil Collectif de mineurs :

Monsieur Le Maire signale à l'ensemble du Conseil Municipal que l'ACM débutera, comme prévu, le 11 juillet 2022, qu'il reste un nombre de places important pour l'accueil des enfants venant de communes extérieures. Les première et dernière semaines, il y a 50 % de places disponibles.

Monsieur Le Maire informe les conseillers Municipaux, qu'il n'y a pas eu de refus pour les habitants de Vouziers commune nouvelle. Il restait 8 places la 1<sup>ère</sup> semaine et 4 places la dernière semaine et par conséquent, quelques familles ont pu être rappelées et obtenir satisfaction.

Travaux de viabilisation de voirie rue Sainte Marie :

Monsieur Le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que le chantier, pour l'accès au futur foyer de vie, est terminé, en dehors de la pose des candélabres.

Travaux de renforcement du réseau électrique haute tension :

Monsieur Le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'ENEDIS va effectuer des travaux de renforcement des électriques haute tension entre le tribunal et la rue du Chemin salé, suite aux coupures successives sur la ville :

- Du 22 au 26 Aout 2022, les réseaux seront posés par la technique du forage dirigé rue Sainte Marie, rue Gambetta et rue Etienne Valeur de manière à ne pas dégrader l'enrobé neuf de la rue Gambetta ;
- La semaine du 12 au 16 Septembre 2022, les réseaux seront posés en tranchée dans le jardin du tribunal et au niveau d'un trottoir de la rue du Chemin salé.

Aire de jeu :

Monsieur Le Maire informe l'ensemble des Conseillers Municipaux que les services techniques termineront prochainement les aires des jeux à Vrized et Terron.

Ressources Humaines :

Monsieur Le Maire informe les Conseillers municipaux qu'un Conseil Communautaire aura lieu le 07/07/2022 afin de délibérer sur la création de deux emplois d'adjoint d'animation, dans le cadre de deux départs en retraite, l'un en octobre et le second en janvier prochain, relevant de l'autorité du Maire. Il s'agit de créer ces emplois au pôle scolaire et la ludothèque.

Prochain Conseil Municipal :

Le prochain Conseil Municipal est prévu le 13 septembre 2022, à 19h00.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour est adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**I. AFFAIRES GENERALES**

- a) Approbation du procès-verbal de la séance du 08/06/2022

Conformément au règlement intérieur, le Conseil Municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 08/06/2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 08/06/2022.**

- b) Définition du nom du tiers lieu

A la suite du Conseil Municipal du 8 juin 2022, Monsieur Le Maire invite l'ensemble des Conseillers Municipaux à fixer un nom définitif au Tiers lieu puisque de nombreuses propositions ont été fournies.

Monsieur Jean-Baptiste MACHINET préfère un nom à consonance française pour ce tiers lieu en milieu rural, ayant proposé le nom « Partage-Heures ».

Il suggère de sélectionner 2 ou 3 noms et de donner le choix à la population via le nouveau site internet.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Magali ROGE) et 2 ABSTENTIONS (Patricia LESUEUR et Dominique CARPENTIER) décide :**

- **D'APPROUVER le nom suivant : PARTAGE-HEURES**
- **D'AUTORISE le Maire à signer tous les actes à venir.**

c) Approbation du procès-verbal de mise à disposition des locaux situés 15 rue du Champ de Foire à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

Monsieur Le Maire laisse la parole à Monsieur Fabien COURTOIS qui informe le Conseil Municipal de la fin prochaine des travaux d'extension du bâtiment situé au 15 rue du champs de Foire – 08400 VOUZIERS, occupé par l'association FJEPCS La Passerelle. Un procès-verbal contradictoire pour formaliser la mise à disposition du bien immobilier à l'intercommunalité doit être établi dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ».

**Après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le Procès-Verbal tel que présenté.**

## II. MARCHES PUBLICS

a. Attribution du marché de fourniture de gaz naturel de divers sites de la ville de Vouziers

Monsieur Fabien COURTOIS informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la fourniture de gaz naturel des divers sites de la ville de Vouziers, un Avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 06/05/2022 pour la passation d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents ayant pour objet « fourniture de gaz naturel de divers sites de la ville de Vouziers ». La date limite de remise des offres était fixée au 31 mai 2022 à 12 heures.

Monsieur Fabien COURTOIS informe les membres du conseil que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 juin 2022 à 14 h 30 et présentation les offres reçues :

SOUSSIONNAIRES	Prix HT (estimatif /2 ans)	NOTE FINANCIERE 5 %	NOTE TECHNIQUE 95 %	NOTE GLOBALE SUR 100
ELECTRICITE DE France (EDF)	425 499,76 €	4,75	90,00	94,75
GAZ DE BORDEAUX	403 957,43 €	5,00	89,00	94,00
TOTAL ENERGIE GAZ- NOVA	417 673,10 €	4,84	86,00	90,84



La CAO propose de retenir les candidats EDF, GAZ DE BORDEAUX et TOTAL ENERGIE GAZ-NOVA, pour participer aux marchés subséquents lancés sur la base de l'accord-cadre. Le montant maximal de l'accord-cadre sur toute sa durée (4 ans) est de 1 000 000 € HT.

M. Jean-Baptiste MACHINET demande si un cout de l'augmentation par rapport au précédent marché a été estimé.

M. Fabien COURTOIS explique que cela pourra être le cas dès le premier marché subséquent attribué en septembre prochain.

M. Yann DUGARD ajoute que le cout de l'ancien marché sera communiqué lors du prochain conseil municipal.

M. Jean Baptiste MACHINET poursuit sur la part importante du cout d'électricité et du gaz dans le budget des collectivités. Certaines font le choix de réaliser des groupements de commande. Il pose la question de la cohérence à terme de rejoindre ce genre de démarche mutualisée ou de rester seul pour plus de réactivité.

M. Fabien COURTOIS confirme que ce type de montage est possible tant pour l'électricité que le gaz. Cela étant compte tenu de la complexité de gestion de ces montages, il peut être nécessaire d'avoir recours à un bureau d'études spécialisé, tant pour la procédure d'appel d'offres que pour le suivi du marché.

M. Jean Baptiste MACHINET ajoute que le cout du gaz risque encore d'augmenter ; Il est nécessaire selon lui d'avoir une réflexion à long terme pour tenter d'esquiver un risque de charges plus importantes. La FDEA peut aussi être un relais dans la stratégie d'achat.

M. Fabien COURTOIS pondère le principe évoqué puisque même la potentielle économie d'échelle réalisée ne pourra annuler l'augmentation tendancielle du coût de l'énergie.

M. Yann DUGARD clôture ce sujet en indiquant qu'Ardennes Métropole a évoqué une augmentation de 300 % pour l'électricité.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- **De RETENIR le classement proposé,**
- **D'APPROUVER le marché susmentionné avec les attributaires pressentis,**
- **D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes à intervenir et à prendre toute décision concernant l'attribution, l'exécution et le règlement dudit accord-cadre et de ses marchés subséquents.**

### **III. PETITE ENFANCE – ENFANCE**

#### **a. Rapport d'activité Délégation de Service Public « Le Petit Prince » 2021**

Madame Françoise PAYEN rappelle que la Commune de Vouziers a confié à la Croix Rouge la gestion du multi accueil Le Petit Prince et par conséquent, elle est tenue de transmettre chaque année un rapport d'activité, soumis au Conseil Municipal.

Mme PAYEN informe avoir rencontré le jour même la Directrice de la crèche. Le taux de fréquentation actuelle est de 80 % mais le mercredi est un jour creux. Sans cette journée, le taux serait de 84 %. La Directrice est optimiste pour la rentrée de septembre car plusieurs bébés sont inscrits.

Madame Geneviève COSSON rappelle qu'une grève du personnel de la Crèche s'est récemment déroulée pour d'une part, les rémunérations et d'autre part, il semble que des travaux soient attendus. Cela a-t-il été abordé au cours du rendez-vous de ce jour ?

Mme PAYEN confirme que des demandes de travaux ont été formulées ; ce qui s'inscrit dans un programme d'entretien du bâtiment rappelle le Maire.

M. Jean Baptiste MACHINET souligne les propos élogieux des parents sur les compétences du personnel de la crèche.

**Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel 2021 transmis par la Croix Rouge, pour la gestion du multi accueil Le Petit Prince.**

b. Règlement intérieur pour les services périscolaires

Monsieur Le Maire laisse la parole à Madame Françoise PAYEN qui présente le règlement intérieur des services périscolaires, établi suite à l'ouverture du Pôle Scolaire Dora Lévi.

Ce document, travaillé en collaboration avec l'Education nationale, sera signé par les familles lors de chaque début d'année scolaire les engageant par conséquent au respect de l'école, lieu d'apprentissage et de vie et du bien vivre ensemble.

Madame Françoise PAYEN souligne les quelques difficultés à organiser les repas pour le traiteur sachant que certains parents ne préviennent pas de la présence ou pas de leur enfant.

Mme COSSON signale qu'un enfant, inscrit à la garderie a repris le bus sans que sa famille n'ait été contactée.

Le Maire informe que la famille a été contactée ensuite. Cela a permis de remettre en place une méthodologie effectivement.

Madame Eva DERVIN souhaiterait que soit précisée la qualification du personnel pour s'occuper des enfants, ce qui pourrait rassurer les parents.

Par ailleurs, elle pose la question de la facturation de la garderie du matin qui est organisée de 7h30 à 8h35. Un quart d'heure est-il facturé pour la tranche 8h30 / 8h35 ?

*La réponse suivante est apportée après vérification, en aval de la séance :*

*Effectivement, un quart d'heure est facturé pour la tranche 8h30/8h35 sur l'année scolaire 2021/2022, ce qui correspond à l'application du règlement organisé par plage de quart d'heure et sur le principe « quart d'heure entamé = quart d'heure facturé. »*

*Considérant la problématique spécifique du créneau 8h30/8h35, il est indiqué qu'à compter de la rentrée de septembre 2022, le paiement de la garderie concernera les créneaux « 7h30 à 8h30 » et « 16h15 à 18h30 », par quart d'heure. Le principe du quart d'heure entamé/facturé demeure mais le temps 8h30/8h35 ne figurera plus dans le logiciel. Les enfants seront bien pris en charge sur ces 5 minutes.*

Monsieur Jean-Baptiste MACHINET réagit quant à lui sur l'absence prolongée d'un chef de services des services périscolaire, en souhaitant qu'à la rentrée ce poste sera pourvu pour faire appliquer notamment ce règlement.

Au cours de cette année scolaire, la personne en place a comblé les manques mais il s'agit d'un emploi à 100%.

M. le Maire indique que le recrutement est en cours dorénavant ; il est vrai que des moyens ont été déployés pour pallier au mieux cette absence. Il en profite pour remercier Alexia Bouché et son équipe pour leur investissement.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes à venir.**

**IV. ASSAINISSEMENT**

- a. Assainissement : Rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement (VEOLIA) –Année 2021

Monsieur Le Maire interroge le Conseil Municipal sur d'éventuels sujets concernant le rapport annuel du délégataire de service public de l'assainissement pour l'année 2021.

Monsieur Jean-Baptiste MACHINET constate la forte hausse du coût de l'abonnement et de l'eau représentant près de 5%.

Mme Sophie BRAQUET répond que dans les DSP signés entre la ville et véolia, sont prévues des formules de réévaluation de prix très complexes à lire mais néanmoins contractuelles ; leur application donne l'augmentation du prix de l'eau sur la part délégataire. La part collectivité quant à elle n'a pas augmenté depuis plusieurs années.

Monsieur Le Maire ajoute qu'un représentant de Véolia s'est déplacé pour expliquer ce mode de calcul, lors du précédent mandat mais la complexité de la formule est telle que la comprendre demeure difficile.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE du rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement (Véolia) – Année 2021**

Monsieur Le Maire,

Yann DUGARD

La secrétaire de séance,

Françoise PAYEN

# **Révision du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire pour la région Grand Est**

Avis de consultation – juillet 2022

## **1. Contexte de la proposition de révision du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire**

### **1.1 La définition des territoires de démocratie sanitaire en 2016**

La loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 a institué des territoires de démocratie sanitaire (TDS) et, pour chacun d'eux, la constitution d'un Conseil Territorial de Santé (CTS) en remplacement des conférences de territoire.

Le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux conditions de détermination des territoires précise que le TDS vise à mettre en cohérence les projets de l'ARS, des professionnels et des collectivités territoriales, en prenant en compte l'expression des acteurs du système de santé et notamment celle des usagers.

Les territoires de démocratie sanitaire doivent être définis de façon à permettre d'une part, une cohérence d'ensemble et une coordination des politiques de santé infrarégionales et d'autre part, d'élaborer un cadre propice à la participation de l'ensemble des acteurs du système de santé. Ils doivent favoriser :

- La mise en place d'un espace de débat : le TDS, support du CTS, doit permettre l'association des acteurs locaux concernés par les problématiques de santé,
- La cohérence entre le territoire retenu et les pratiques socio-spatiales de la population au regard de leur bassin de vie,
- La cohérence avec les autres acteurs œuvrant pour la santé des habitants de la région Grand Est à différents échelons : les services de l'État, les collectivités territoriales, les professionnels de santé, les associations, les usagers ont à trouver un espace de dialogue et de concertation,
- Un fonctionnement optimal des CTS : les crédits alloués à la démocratie sanitaire et les ressources humaines mobilisables en ARS doivent permettre le bon fonctionnement de ces instances.

En 2016, 3 scénarios avaient été proposés :

1. Des territoires de démocratie en santé correspondant au département, soit 10 TDS, 1 par département ;
2. Des territoires de démocratie en santé correspondant à un regroupement de départements, soit 3 TDS, 1 par ante-région (Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne) ;
3. Des territoires de démocratie en santé correspondant à un regroupement de territoires induits par la constitution des groupements hospitaliers de territoire, soit 5 TDS.

Après consultation réglementaire (Préfet de région, CRSA, collectivités territoriales), le scénario 3 proposant un découpage en 5 territoires de démocratie sanitaire a concentré la majorité des avis favorables.

Par arrêté n°2016-2671 du 27 octobre 2016, l'ARS Grand Est a ainsi défini 5 territoires de démocratie sanitaire.

## **1.2 Installation et missions des CTS**

Un CTS a été installé en 2017 sur chacun de ces territoires :

- TDS 1 : CTS Champardenais
- TDS 2 : CTS Centre du Grand Est
- TDS 3 : CTS Lorraine Nord
- TDS 4 : CTS Basse Alsace Sud Moselle
- TDS 5 : CTS Centre et Sud Alsace

### Les missions des conseils territoriaux de santé

Selon les articles L 1434-10, L 3221-2 du code de la santé publique et le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016, les missions du conseil territorial de santé seront les suivantes :

- participer à la réalisation du diagnostic territorial partagé (besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux ; insuffisances en termes d'offre, d'accessibilité, de coordination et de continuité des services sanitaires, sociaux et médico-sociaux ; attention portée aux quartiers prioritaires de la politique de la ville et aux zones de revitalisation rurale) avec l'appui des équipes de soins primaires et des communautés professionnelles territoriales de santé ;
- contribuer à l'élaboration du Projet régional de santé (PRS) ;
- être informé des créations de plateformes territoriales d'appui à la coordination des parcours de santé complexes et des signatures de contrats territoriaux et locaux de santé, et contribuer à leur suivi ;
- donner un avis sur le diagnostic territorial partagé et sur le projet territorial de santé mentale ;
- adresser au Directeur général de l'ARS toute proposition pour améliorer la réponse aux besoins de la population sur le territoire, notamment sur l'organisation des parcours de santé ;
- être saisi par le Directeur général de l'ARS sur toute question relevant des missions du conseil ;

Les avis et les propositions des conseils territoriaux de santé sont transmis à la conférence régionale de santé et de l'autonomie.

Le conseil territorial de santé doit permettre la mise en débat des politiques publiques dans le domaine de la santé et favoriser les partages d'expériences.

## La composition des conseils territoriaux de santé

Selon l'article R. 1434-33 du code de la santé publique, la composition du conseil territorial de santé comprend cinq collèges :

1. Collège des professionnels et offreurs des services de santé, composé d'au moins vingt et d'au plus vingt-huit représentants ;
2. Collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé, composé d'au moins six et d'au plus dix membres ;
3. Collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné, composé d'au moins quatre et d'au plus sept membres ;
4. Collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale, composé d'au moins deux et d'au plus trois membres.
5. Deux personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé

La loi du 24 juillet 2019 relative à la transformation du système de santé intègre les parlementaires dans la composition du conseil territorial de santé du ressort de leur territoire. Un projet de décret, dont la publication est attendue pour l'automne 2022, crée ainsi un collège 6 « des parlementaires et du membre représentant d'un comité de massif ».

### **1.3 Retour d'expérience sur le fonctionnement des CTS et évolutions réglementaires**

La composition des conseils territoriaux de santé (CTS), installés en 2017, doit faire l'objet d'un renouvellement d'ici le 31 juillet 2022, date à laquelle le mandat actuel des CTS prend fin. Ce renouvellement est une opportunité pour repenser la démocratie en santé dans les territoires, à un niveau infrarégional pertinent et le plus propice à l'expression des différentes composantes du système de santé.

En effet, force est de constater que le fonctionnement actuel des CTS n'est pas optimal du fait notamment du périmètre géographique couvert qui ne correspond pas aux territoires de déploiement des autres politiques publiques, s'inscrivant au niveau du département ou en infra départemental, y compris concernant le déploiement de certains projets territoriaux en santé, exemple de la santé mentale (PTSM). Par ailleurs, certains CTS, en particulier les 1 et 2, couvrent un territoire beaucoup trop vaste pour répondre aux besoins en proximité d'expression citoyenne et de représentativité des populations concernées.

Le renouvellement des CTS est aussi l'occasion de renforcer leur rôle en cohérence et en complémentarité avec les instances déjà existantes qu'elles soient réglementaires ou non, comme par exemple le comité départemental des soins de proximité, les instances propres à la gouvernance des contrats locaux de santé et des projets territoriaux de relance et de transition écologique.

Plusieurs dispositions récentes concourent à remettre en perspective le renouvellement des CTS au regard de leur assise géographique :

- Le Ségur de la santé, dans sa mesure 33, préconise de renforcer le dialogue territorial avec les élus et rappelle que la politique de santé, que ce soit les parcours de santé, la coordination des acteurs, l'organisation de l'offre de soins, etc., doit avant tout répondre aux besoins en proximité des populations, être proche des usagers et être cohérente avec les réalités locales en prenant en compte et en s'appuyant sur les autres politiques publiques (*mobilité, emploi, formation, environnement, etc.*).
- L'inscription dans le code de la santé, dans la suite du Ségur : « *qu'en cas d'état d'urgence sanitaire la commission permanente de la CRSA sera réunie tous les mois en formation spéciale associant l'ensemble des présidents des CTS (articles L. 3112 et L. 3113 du CSP)* »
- La loi du 24 juillet 2019 relative à la transformation du système de santé intégrant les parlementaires comme membres de droit dans la composition des conseils territoriaux de santé.

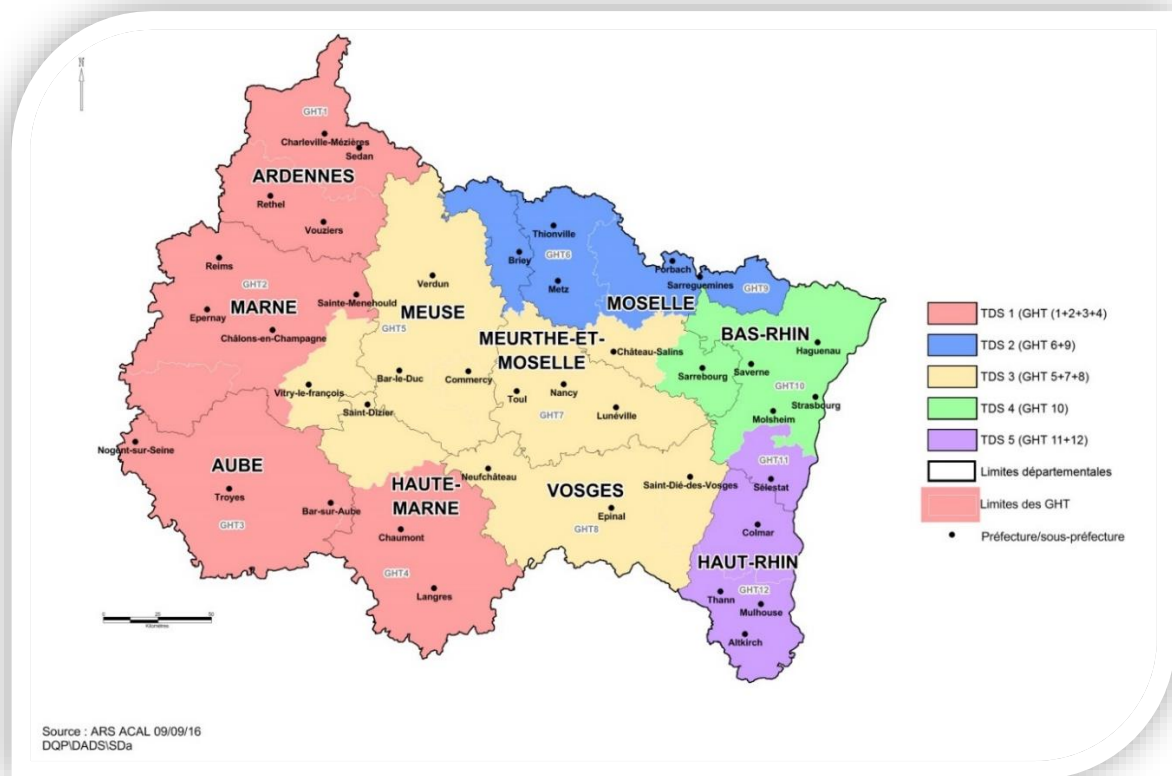
**Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de revisiter le périmètre géographique des territoires de démocratie en santé qui avaient été définis en 2016 sur la base des territoires induits par la constitution des groupements hospitaliers de territoire.**

## 2. Propositions de délimitation des territoires de démocratie sanitaire

L'Agence Régionale de Santé Grand Est remet à la consultation réglementaire la délimitation des territoires de démocratie en santé et propose les deux scénarios présentés ci-après :

- Scénario 1 : maintien du découpage actuel sur la base du périmètre géographique des territoires induits par les groupements hospitaliers de territoire ;
- Scénario 2 : découpage des territoires sur la base du périmètre géographique des départements.

### Scénario 1 (découpage territorial actuel) – Des territoires de démocratie sanitaire basés sur le périmètre géographique des groupements hospitaliers de territoire (GHT), soit un découpage de la région Grand Est en 5 territoires de démocratie sanitaire



Ce scénario présente un découpage en 5 territoires de démocratie sanitaire, constitués sur la base des périmètres géographiques des 12 groupements hospitaliers de territoire (GHT) :

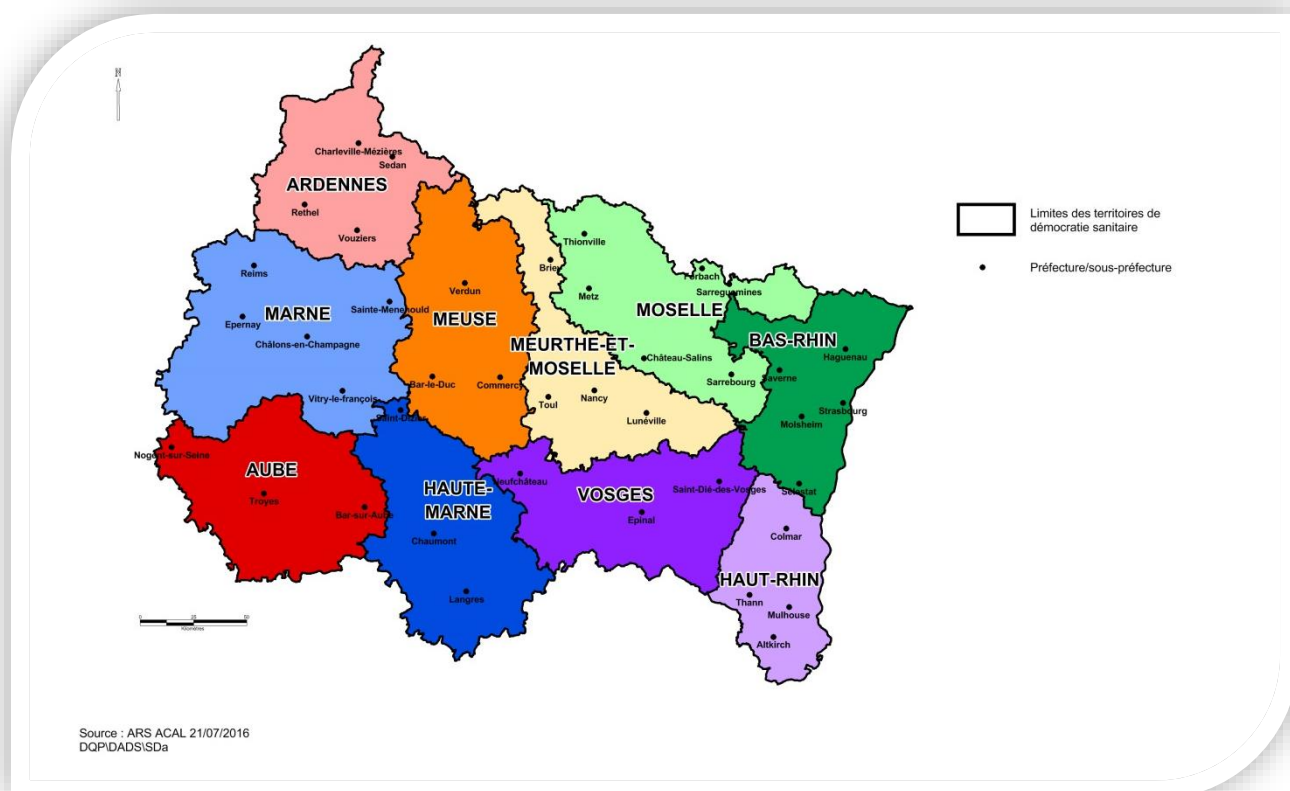
- Territoire de démocratie sanitaire 1 : regroupement des GHT 1, 2, 3 et 4, couvrant en majorité les départements de Champagne Ardenne ;
- Territoire de démocratie sanitaire 2 : regroupement des GHT 6 et 9, couvrant pour partie la Meurthe et Moselle et la Moselle ;
- Territoire de démocratie sanitaire 3 : regroupement des GHT 5, 7 et 8, couvrant les départements de la Meuse, des Vosges et pour partie la Meurthe et Moselle, la Moselle, la Marne et la Haute Marne ;
- Territoire de démocratie sanitaire 4 : correspondant au GHT 10, couvrant en majorité le Bas- Rhin et une partie de la Moselle ;
- Territoire de démocratie sanitaire 5 : regroupement des GHT 11 et 12, couvrant le Haut-Rhin et une partie du Bas-Rhin.



Le regroupement des territoires de GHT tient compte des flux de population observés entre les GHT quant à la prise en charge en hospitalisation complète de médecine, de chirurgie et d'obstétrique.

Ce découpage devait encourager les établissements de santé membres du GHT à s'ouvrir davantage au secteur médico-social, à la médecine de ville et au secteur de la prévention et favoriser les échanges et la diversité des expertises au sein du territoire de démocratie sanitaire.

## Scénario 2 - Le respect strict du cadre départemental, soit un découpage de la région Grand-Est en 10 territoires de démocratie sanitaire



Le scénario 2 présente un découpage en 10 territoires de démocratie sanitaire qui se superposent aux 10 départements de la région Grand-Est.

Ce scénario privilégie avant tout les critères de la proximité, avec des territoires peu étendus, et permet la cohérence avec les découpages des politiques publiques locales et départementales, notamment dans les domaines de la dépendance, du handicap, de la prévention et de la promotion de la santé ainsi que des soins de premier recours ou encore de la cohésion sociale, du logement, de l'aménagement urbain et des transports.

-----

Quel que soit le scénario retenu, il s'agira de territoires de concertation de l'Agence régionale de santé qui n'ont pas d'impact sur les frontières administratives classiques, ni sur le territoire d'action des collectivités territoriales ou des services de l'État.

# Vouziers

eau potable : vouziers

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable**

### **Exercice 2021**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

**Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.**

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service .....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi .....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés .....	4
1.5.	Eaux brutes .....	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes .....	5
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021.....	6
1.6.2.	Production .....	6
1.6.3.	Achats d'eaux traitées .....	6
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	7
1.6.5.	Autres volumes .....	7
<b>1.6.6.</b>	<b>Volume consommé autorisé</b> .....	<b>7</b>
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	7
2.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	8
2.1.	Modalités de tarification .....	8
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	9
2.3.	Recettes.....	10
3.	Indicateurs de performance .....	11
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) .....	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....	11
3.3.	Indicateurs de performance du réseau .....	13
<b>3.3.1.</b>	<b>Rendement du réseau de distribution (P104.3)</b> .....	<b>13</b>
<b>3.3.2.</b>	<b>Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)</b> .....	<b>14</b>
<b>3.3.3.</b>	<b>Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)</b> .....	<b>14</b>
<b>3.3.4.</b>	<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)</b> .....	<b>14</b>
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	15
4.	Financement des investissements.....	16
4.1.	Branchements en plomb .....	16
4.2.	Montants financiers .....	16
4.3.	État de la dette du service .....	16
4.4.	Amortissements .....	16
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service .....	17
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	17
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....	18
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	18
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	18
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	19

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Vouziers
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : vouziers
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Vouziers
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le service est exploité en régie avec prestation de service auprès du SSE.

\* Approbation en assemblée délibérante

### 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **3 907** habitants au 31/12/2021 (3 907 au 31/12/2020).

### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **1 618** abonnés au 31/12/2021 (1 547 au 31/12/2020).

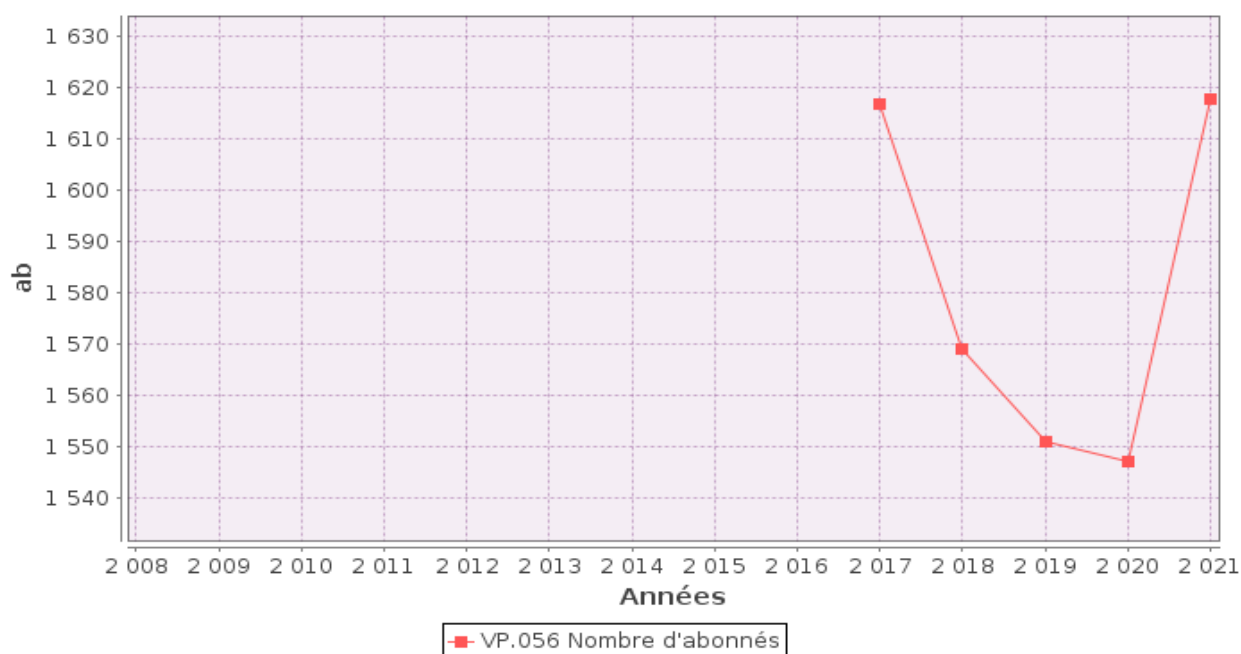
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Vouziers					
<b>Total</b>	<b>1 547</b>			<b>1 618</b>	<b>4,6%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 37,56 abonnés/km au 31/12/2021 (35,91 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,41 habitants/abonné au 31/12/2021 (2,53 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 108,79 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2021. (128,13 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2020).



## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

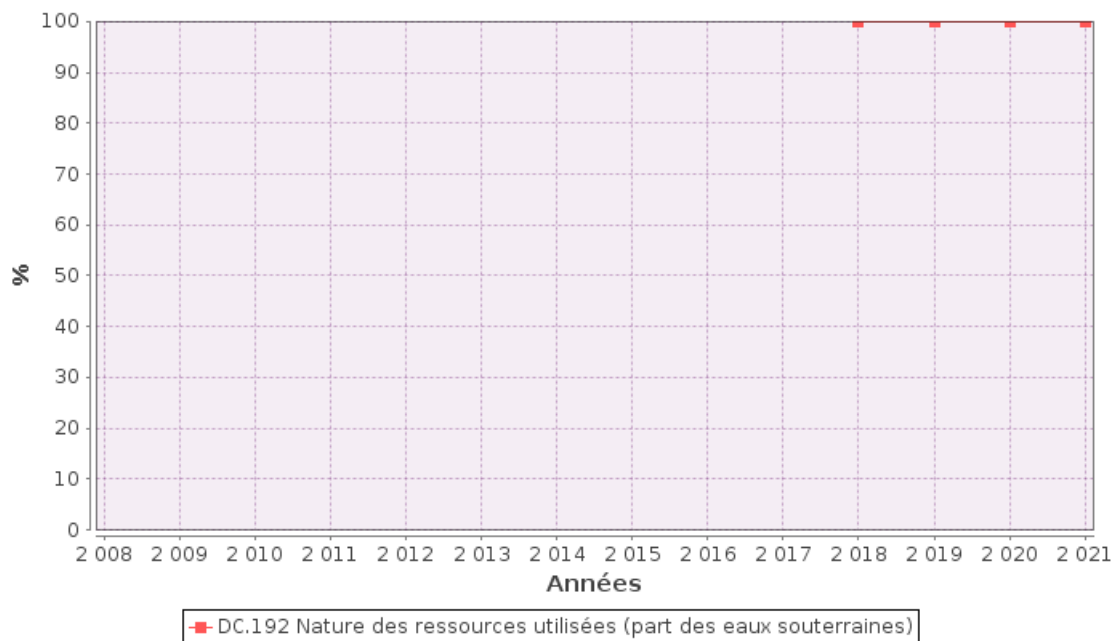


Le service public d'eau potable prélève 263 697 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2021 (258 377 pour l'exercice 2020).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux <sup>(1)</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
PUITS PRE DU MOULIN			121 643	122 602	0,8%
PUITS DU LONG BEC			136 734	141 095	3,2%
<b>Total</b>			258 377	263 697	2,1%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



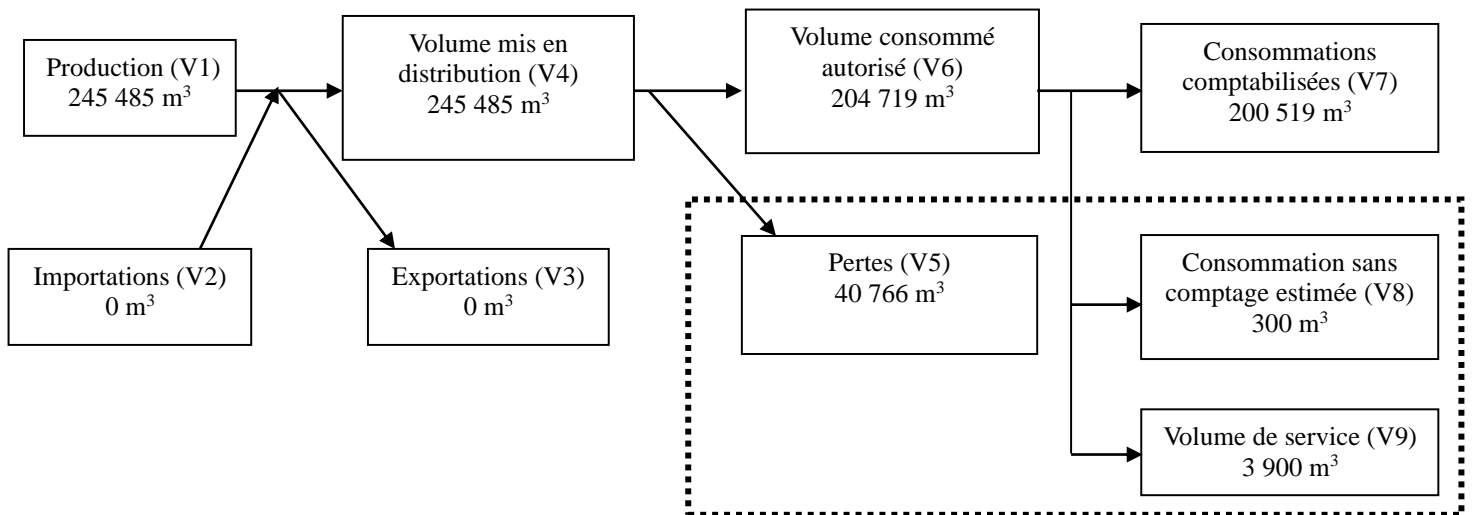
### 1.5.2. Achats d'eaux brutes



Le service n'achète pas d'eau brute.

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



### 1.6.2. Production



Le service a 1 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station de Vouziers	Filtration, décarbonatation, désinfection

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple). Dans notre cas, les besoins de l'usine annuels représentent 18 212 m<sup>3</sup>.

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Total du volume produit (V1)	234 053	245 485	4,8%	80

### 1.6.3. Achats d'eaux traitées



Le service n'achète pas d'eau traitée.

#### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	192 469 *	195 966 *	+ 1,8 %
Abonnés non domestiques	5 754	4 553	- 20,9 %
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>198 223</b>	<b>200 519</b>	<b>+ 1,16 %</b>
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.  
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

*\*Nota : ce volume étant utilisé pour le calcul du rendement, il s'agit du volume facturé ramené sur 365 jours. En effet, le volume a été facturé sur 14 mois l'année 2020 et sur 10,5 mois l'année 2021.*

#### 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	300	%
Volume de service (V9)	3 900	3 900	0%

#### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	202 123	204 719	+ 1,2 %

### 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 43,08 kilomètres au 31/12/2021 (43,08 au 31/12/2020).



## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	40 €	40 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	1,7 €/m <sup>3</sup>	1,7 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	€	€
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,22 €/m <sup>3</sup>	0,22 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

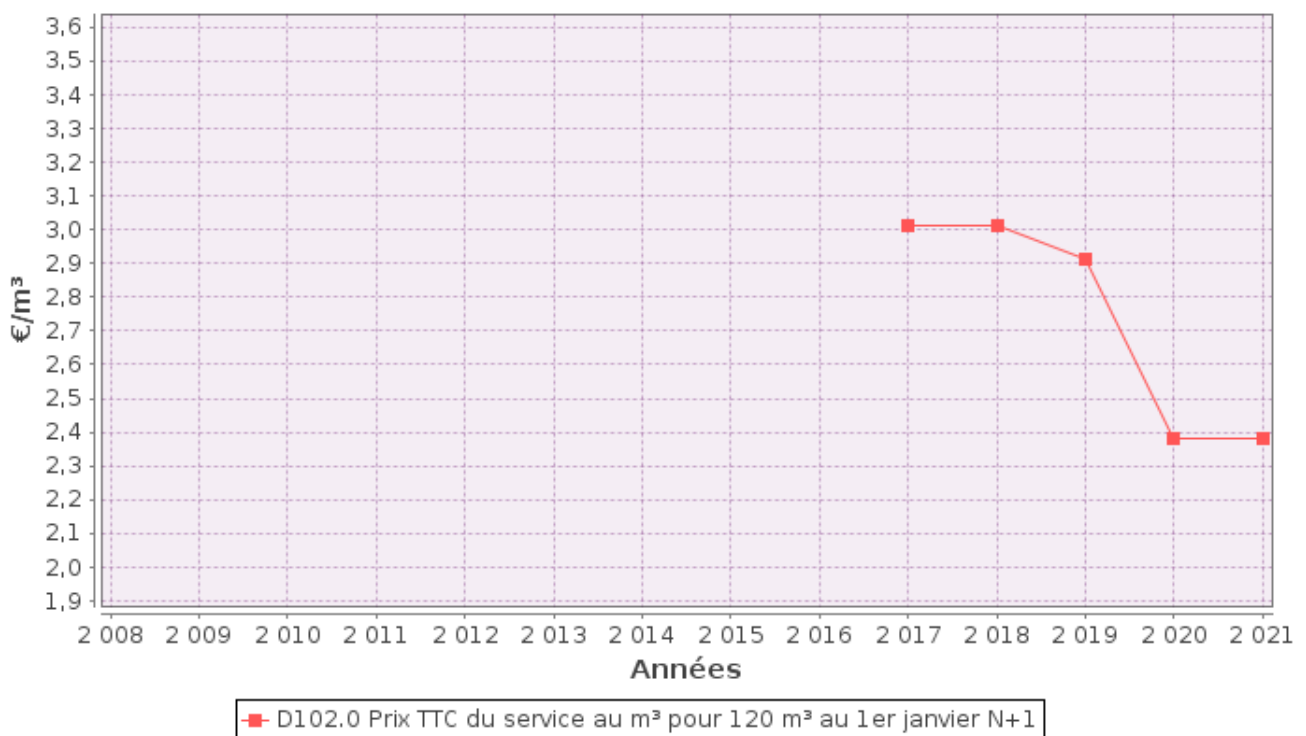
- Délibération du 08/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service d'eau potable

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	40,00	40,00	0%
Part proportionnelle	204,00	204,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	244,00	244,00	0%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00	0,00	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	26,40	26,40	0%
VNF Prélèvement : .....	0,00	0,00	0%
Autre : .....	0,00	0,00	0%
TVA	14,87	14,87	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	41,27	41,27	0%
<b>Total</b>	<b>285,27</b>	<b>285,27</b>	<b>0%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,38</b>	<b>2,38</b>	<b>0%</b>



**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2021 sont de 176 023 m<sup>3</sup>/an : facturation correspondant à 10,5 mois (231 260 m<sup>3</sup>/an en 2020 : facturation correspondant à 14 mois).

### 2.3. Recettes



#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	521 473	400 536,70	
<i>dont abonnements</i>		64 705,07	
Recette de vente d'eau en gros	0	0	0
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	521 473	400 536,70	
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)		2 970,58	
Total autres recettes		2 970,58	
<b>Total des recettes</b>	<b>521 473</b>	<b>403 507,28</b>	

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 403 507,28 € (521 473 € au 31/12/2020).  
(Nota : factures sur 10,5 mois en 2021 et sur 14 mois en 2020)

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	12	0	9	0
Paramètres physico-chimiques	12	0	9	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

#### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	60%	11
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>90</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	86,4 %	83,4 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	12,85	13.02
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	84,7 %	81,7 %

### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,9 m<sup>3</sup>/j/km (2,3 en 2020).

### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 2,6 m<sup>3</sup>/j/km (2 en 2020).

### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, 0,2 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,09% (0 en 2020).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80 %



## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre total des branchements	2 046	2 046
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	9
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	Estimé à 252	Estimé à 243
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	12,31%	11,88 %

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	8 094	35 073
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	351 292,28	243 505,60
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	32 495,82
	en intérêts	9 562,28

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 63 759,26 € (63 769,11 € en 2020).

#### **4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service**



Projets à venir :

- Remplacement des réseaux centre bourg (estimé à 80 000 € HT)
- Réparation génie civil du réservoir de 1000 m<sup>3</sup>
- Etude de la ressource
- Diagnostic des ouvrages et réseaux

#### **4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**



Sans objet

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2021 (0 €/m<sup>3</sup> en 2020).

### **5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet.

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3 907	3 907
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	2,38	2,38
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	60	90
P104.3	Rendement du réseau de distribution	86,4%	83,4%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	2,3	2,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	2	2,6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0,09%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %	80 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0

# Vouziers

eau potable (VRIZY)

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable**

### **Exercice 2021**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007  
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service .....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés .....	4
1.5.	Eaux brutes .....	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes .....	5
1.6.	Eaux traitées.....	5
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021.....	5
1.6.2.	Production .....	6
1.6.3.	Achats d'eaux traitées .....	6
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	6
1.6.5.	Autres volumes.....	7
<b>1.6.6.</b>	<b>Volume consommé autorisé</b> .....	<b>7</b>
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	7
2.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	8
2.1.	Modalités de tarification .....	8
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	9
2.3.	Recettes.....	10
3.	Indicateurs de performance .....	11
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....	11
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	13
<b>3.3.1.</b>	<b>Rendement du réseau de distribution (P104.3)</b> .....	<b>13</b>
<b>3.3.2.</b>	<b>Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)</b> .....	<b>14</b>
<b>3.3.3.</b>	<b>Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)</b> .....	<b>14</b>
<b>3.3.4.</b>	<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)</b> .....	<b>15</b>
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	15
4.	Financement des investissements .....	16
4.1.	Branchements en plomb.....	16
4.2.	Montants financiers.....	16
4.3.	État de la dette du service .....	16
4.4.	Amortissements .....	16
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service .....	17
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	17
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	18
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) .....	18
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	18
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	19

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Vouziers
- Nom de l'entité de gestion : eau potable (VRIZY)
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Vouziers
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution  Oui, date d'approbation\* : .....  Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en régie avec prestations auprès du SSE

\* Approbation en assemblée délibérante

### 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 325 habitants au 31/12/2021 (325 au 31/12/2020).

### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 203 abonnés au 31/12/2021 (200 au 31/12/2020).

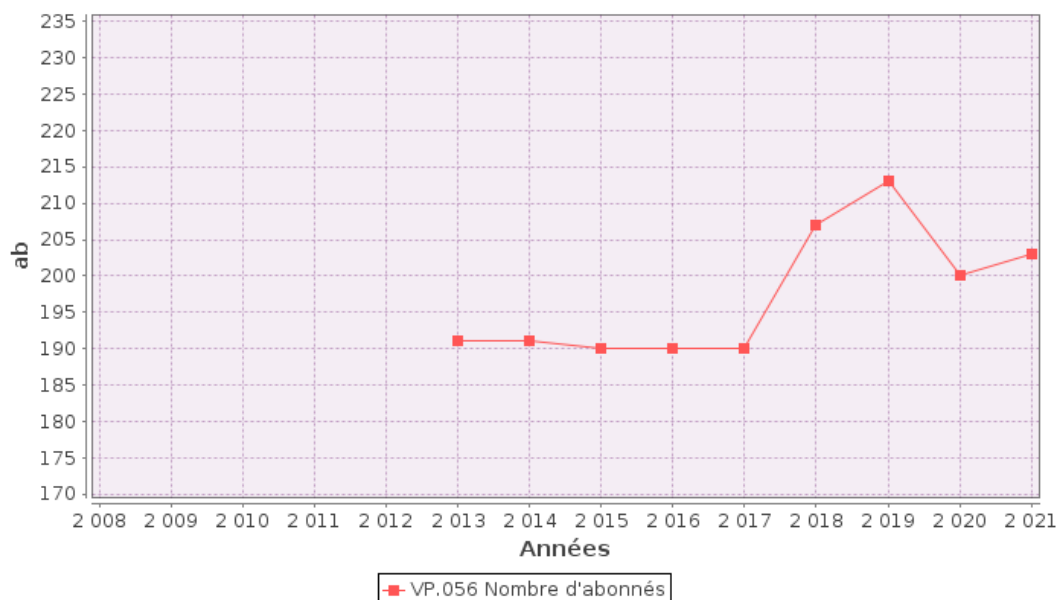
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Vouziers					
<b>Total</b>	<b>200</b>			<b>203</b>	<b>1,5%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 40,6 abonnés/km au 31/12/2021 (40 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,6 habitants/abonné au 31/12/2021 (1,62 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 76,71 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2021. (77,58 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2020).





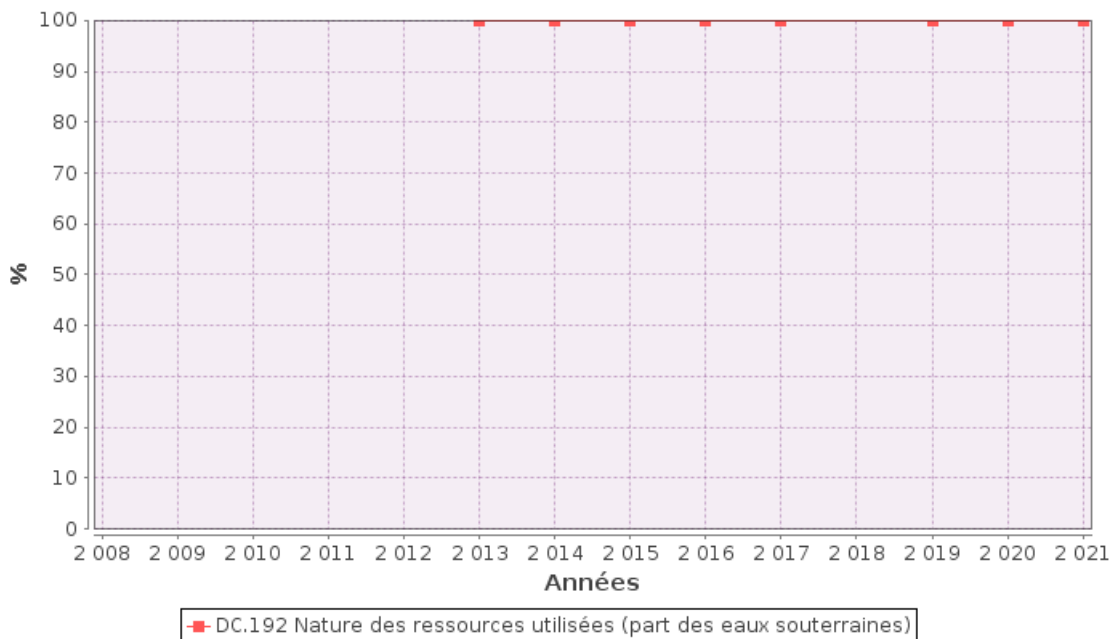
## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 16 144 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2021 (17 353 pour l'exercice 2020).

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



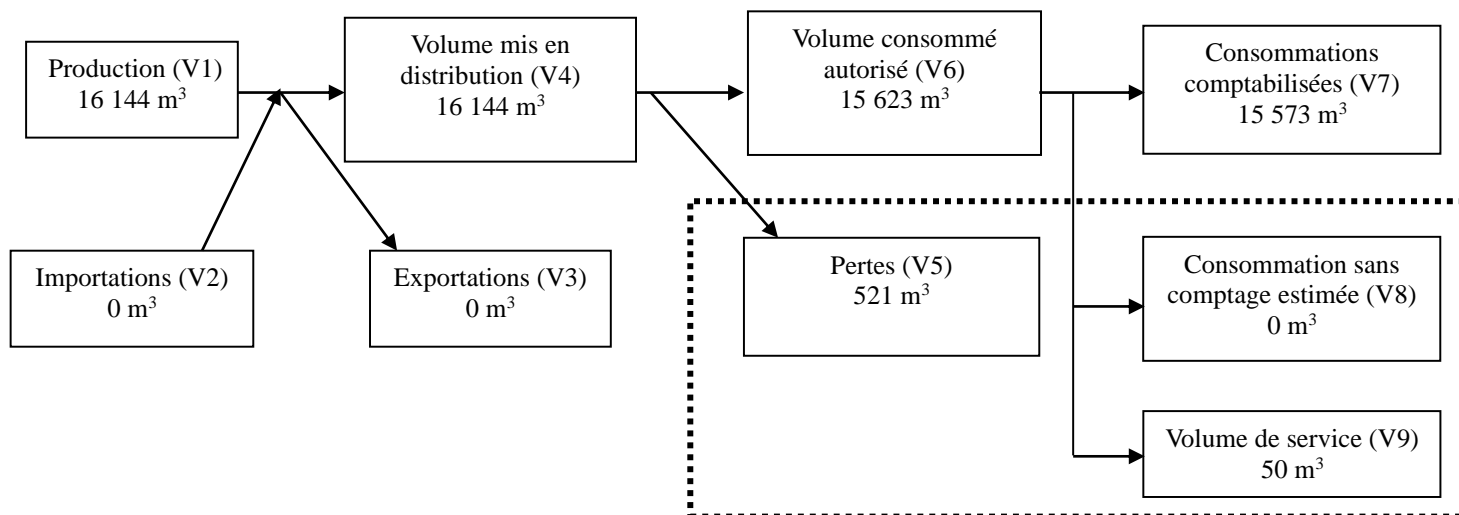
### 1.5.2. Achats d'eaux brutes



Si le service n'achète pas d'eau brute.

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



### 1.6.2. Production

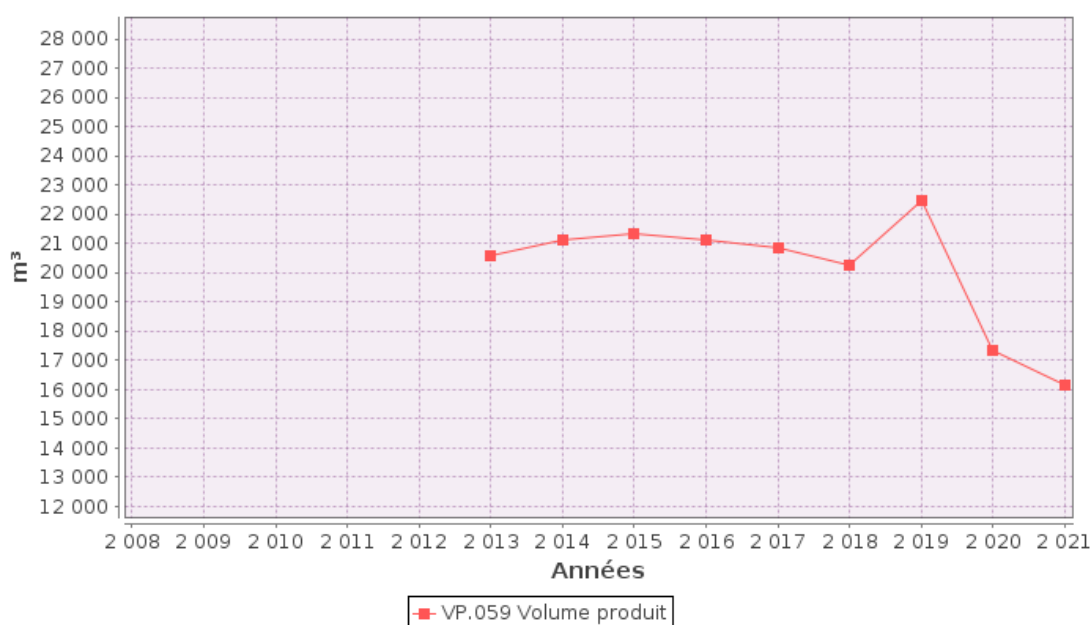


Le service a 1 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station de Vrizy	Chloration

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Total du volume produit (V1)	17 353	16 144	-7%	



### 1.6.3. Achats d'eaux traitées



Le service n'achète pas d'eau traitée.

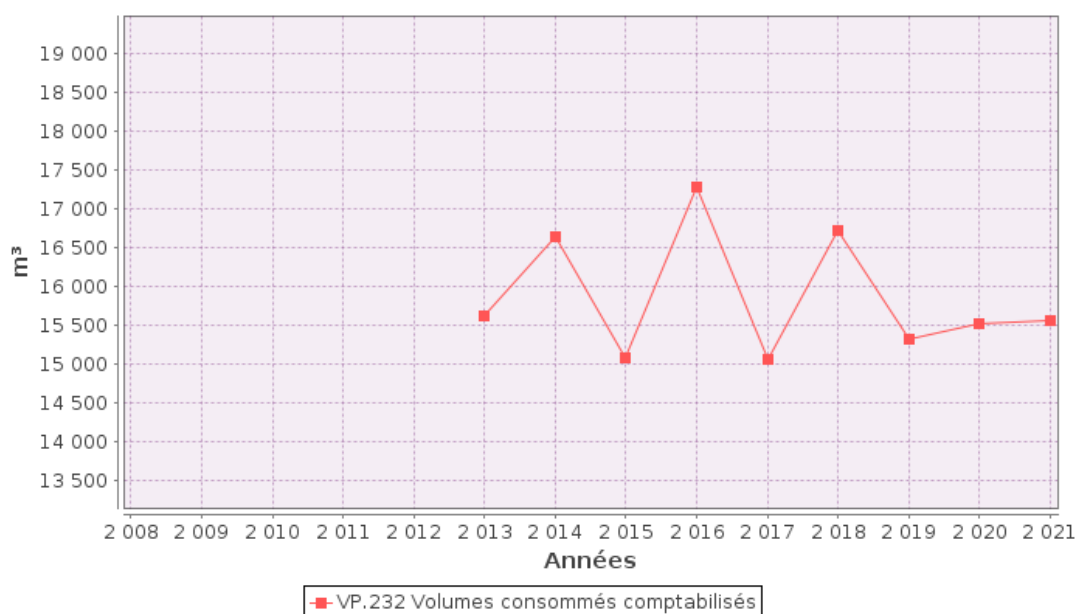
### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	15 507	15 556	0,3%
Abonnés non domestiques	10	17	70%
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>15 517</b>	<b>15 573</b>	<b>0,4%</b>
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>___%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



### 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	0	___%
Volume de service (V9)	50	50	0%

### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	15 567	15 623	0,4%

## 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 5 kilomètres au 31/12/2021 (5 au 31/12/2020).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Frais d'accès au service : \_\_\_\_\_ € au 01/01/2021

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	35,48 €	35,48 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	1,04 €/m <sup>3</sup>	1,04 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____		€	€
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	____ €/m <sup>3</sup>	____ €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,22 €/m <sup>3</sup>	0,22 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	____ €/m <sup>3</sup>	____ €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	____ €/m <sup>3</sup>	____ €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

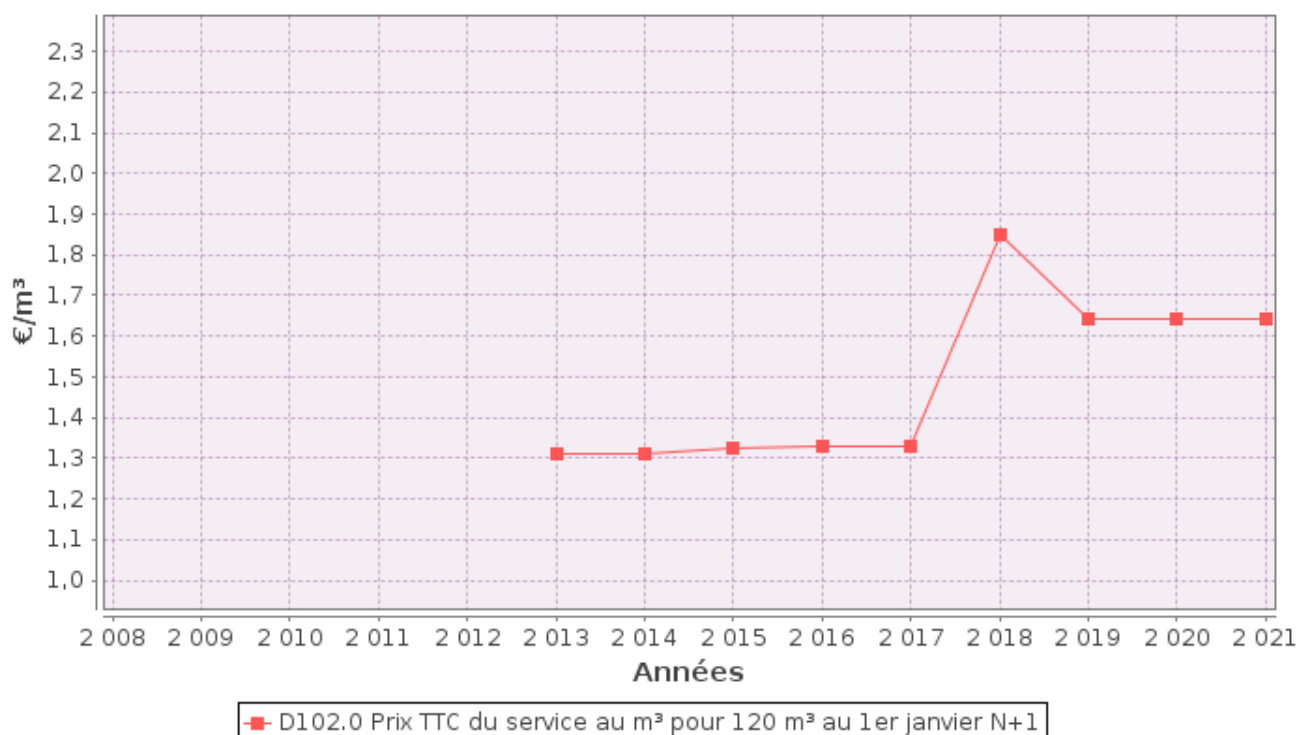
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant les frais d'accès au service

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	35,48	35,48	0%
Part proportionnelle	124,80	124,80	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	160,28	160,28	0%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	—	—	—%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	26,40	26,40	0%
VNF Prélèvement : .....	—	—	—%
Autre : .....	—	—	—%
TVA	10,27	10,27	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	36,67	36,67	0%
<b>Total</b>	<b>196,95</b>	<b>196,95</b>	<b>0%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,64</b>	<b>1,64</b>	<b>0%</b>



**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2021 sont de 15 573 m<sup>3</sup>/an.

### 2.3. Recettes



#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	26 402	28 142.02	
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	26 402	28 142.02	
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>	26 402	28 142.02	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 28 142.02 € (26 402 € au 31/12/2020).

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	6	0	7	1
Paramètres physico-chimiques	6	0	7	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	100%	85,7%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de

réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	50%	10
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	100

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution



### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

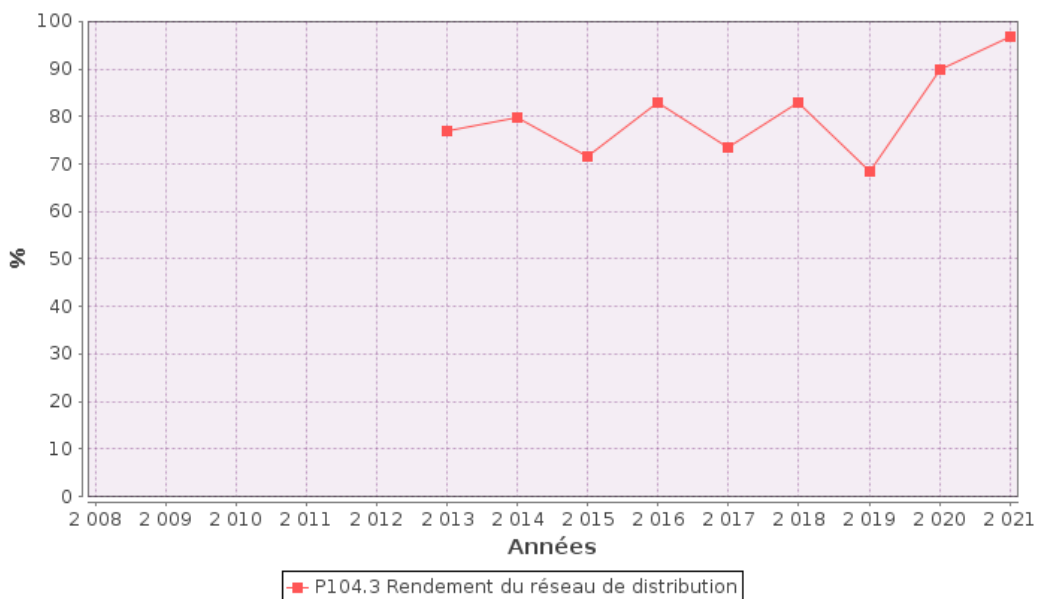
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	89,7 %	96,8 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	8,53	8,56
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	89,4 %	96,5 %



### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,3 m<sup>3</sup>/j/km (1 en 2020).

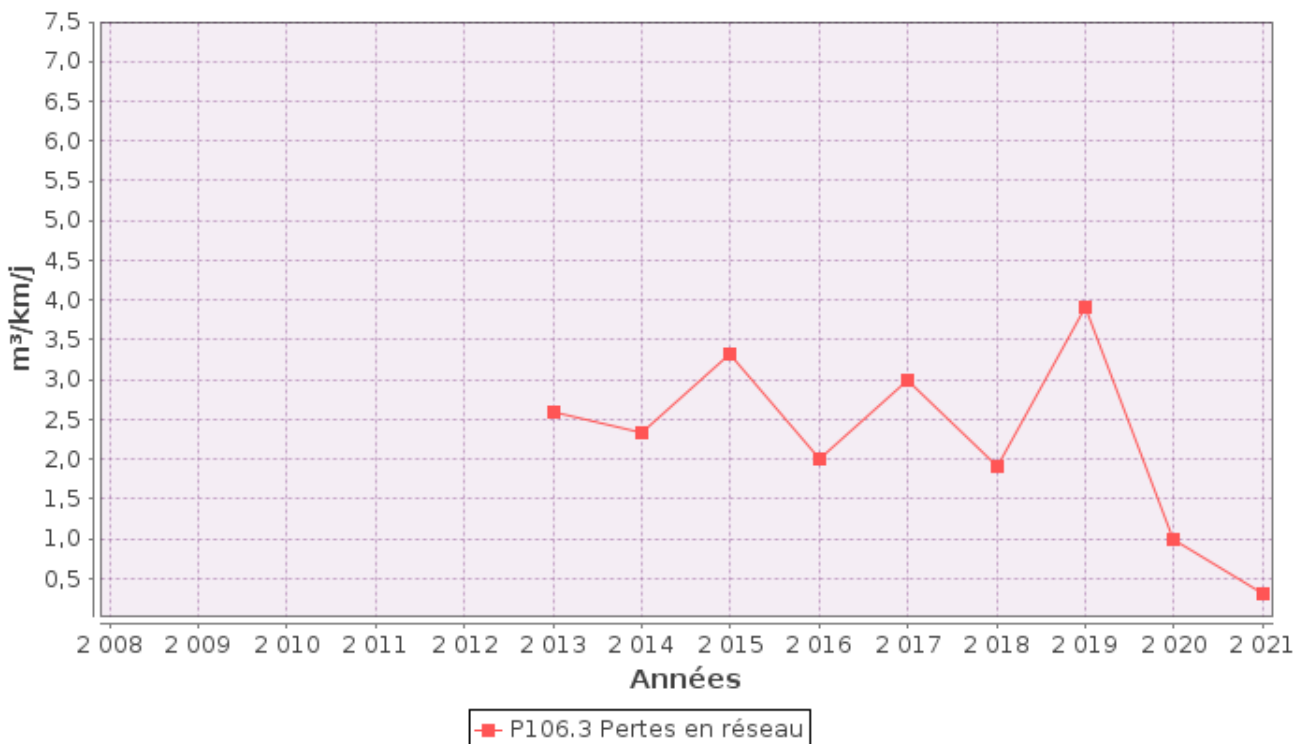
### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 0,3 m<sup>3</sup>/j/km (1 en 2020).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, 0,42 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,68% (1,68 en 2020).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2020).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre total des branchements	200	200
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	Estimé à 40 % des branchements	Estimé à 40 % des branchements
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	Estimé à 40 %	Estimé à 40 %

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 748	5 431
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

### 4.3. État de la dette du service



Il n'y a pas de prêt en cours sur le budget de Vrizy

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 6 889 € (6 887.80 € en 2020).

**4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service**



Sans objet

**4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**



Sans objet

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2021 (0 €/m<sup>3</sup> en 2020).

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Sans Objet	

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	325	325
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	1,64	1,64
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	85,7%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	89,7%	96,8%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	1	0,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	1	0,3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,68%	1,68%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0

# Vouziers

assainissement collectif : vouziers

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif**

### **Exercice 2021**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT



## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service .....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés .....	4
1.5.	Volumes facturés .....	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents .....	5
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	6
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	6
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	8
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration .....	8
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	9
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service .....	10
2.1.	Modalités de tarification .....	10
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	11
2.3.	Recettes.....	12
3.	Indicateurs de performance .....	14
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) .....	14
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	16
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .....	16
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	17
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	17
4.	Financement des investissements .....	19
4.1.	Montants financiers.....	19
4.2.	Etat de la dette du service .....	19
4.3.	Amortissements .....	19
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux .....	19
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	19
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	20
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	20
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	20
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	21

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Vouziers
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif : vouziers
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Vouziers
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation\* : 31/03/2009  Non

*Nota : Le zonage approuvé en 2009 prévoyait de l'assainissement collectif à Blaise et Chestres. Il a fait l'objet d'une révision et d'une enquête publique en 2020. Le nouveau zonage a été approuvé le 09/02/21.*

- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : 04/01/1985  Non

## 1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

\* Approbation en assemblée délibérante

### Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2015
- Date de fin de contrat initial : 31/02/2026
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : \_\_\_\_\_
- Nombre d'avenants et nature des avenants : néant
- Nature exacte de la mission du prestataire : Dépollution, curage, contrôle des installations intérieures, entretien et maintenance UDEP, entretien et maintenance postes de relèvement, gestion clientèle, refoulement, relèvement, SIG, assistance technique, astreintes, autosurveillance, métrologie, collecte des eaux pluviales, collectes des eaux usées.

### **1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **3 530** habitants au 31/12/2021 (4 489 au 31/12/2020).

*Nota : Détail de l'estimation : 4340 habitants sur l'ensemble de Vouziers moins 325 habitants à Vrizy moins 108 habitants à Terron sur Aisne moins 129 habitants (Blaise + Briqueterie) moins 218 habitants à Chestres moins 30 habitants dans les écarts et les logements enclavés de Vouziers.*

### **1.4. Nombre d'abonnés**



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **1 334** abonnés au 31/12/2021 (1 329 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Vouziers			
<b>Total</b>	<b>1 329</b>	<b>1 334</b>	<b>0,4%</b>

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 1 334.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 51,29 abonnés/km) au 31/12/2021. (52,3 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,65 habitants/abonné au 31/12/2021. (3,38 habitants/abonné au 31/12/2020).

### 1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>173 863</b>	<b>210 603</b>	<b>145 872</b>	<b>-30,7%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

*Nota : Le volume facturé sur l'exercice 2020 est plus élevé que celui de 2019 car il correspond une période de 14 mois (Octobre 2019 à décembre 2020). Pour 2019, le volume correspondait à une période de 12 mois (Octobre 2018 à Octobre 2019). En 2021 il est plus faible car il correspond à 10 mois et demi (ramené sur 12 mois, le volume annuel correspond à : 2019 : 173 863 m<sup>3</sup> – 2020 : 180 517 m<sup>3</sup> – 2021 : 166 711 m<sup>3</sup>)*

### 1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Filière d'épandage	74,5 tonnes de matières sèches	69,3 tonnes de matières sèches	
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Réseau des eaux usées	232 904	266 909	

*Nota : Les volumes reçus à la STEP découlent de la pluviométrie et de l'arrivée d'eau claire parasite. En 2021, la pluviométrie à Vouziers était de 675 mm contre 799 mm en 2020, c'est pour cette raison, que les volumes sont différentes d'une année à l'autre.*

## 1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **1** au 31/12/2021 (**0** au 31/12/2020), il s'agit de l'entreprise WALOR rendu exécutoire le 25/06/2021.

## 1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **0** km de réseau unitaire hors branchements,
- **26,01** km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de **26,01** km (**25,41** km au 31/12/2020).

**3** ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie :

- Le déversoir en tête de station équipé d'un système de comptage
- Le déversoir au niveau du poste de refoulement et bassin d'orage au Chemin de halage
- Le déversoir au niveau du poste de refoulement rue Désirée Guelliot

*Nota : Le chiffre de 2021 est différent du chiffre de 2020 car Véolia as procédé à des mises à jours de leur SIG en 2021 en incluant les derniers travaux et suite à une nouvelle estimation de métrés lors d'opération de terrain de type curage, inspection télévisé....*

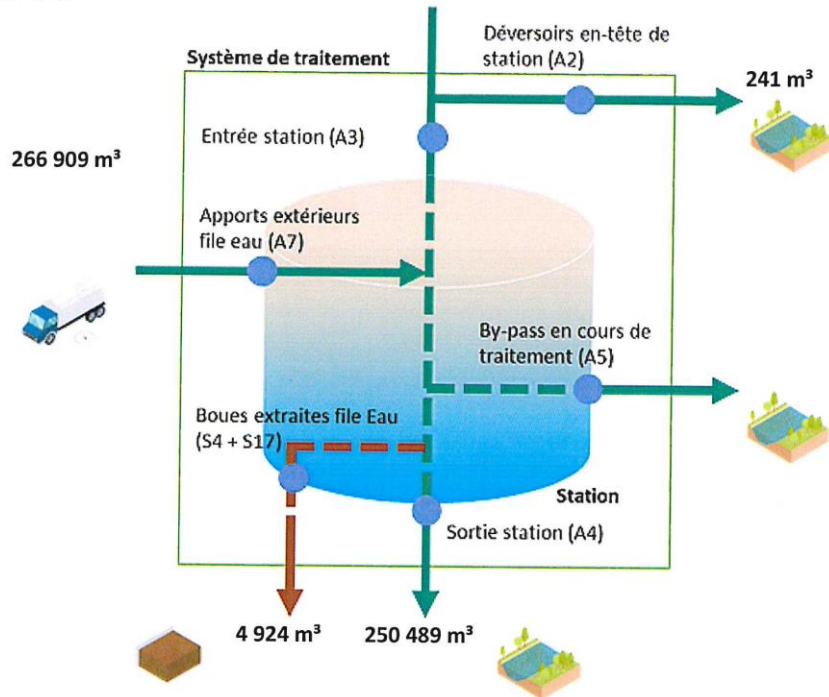
## 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



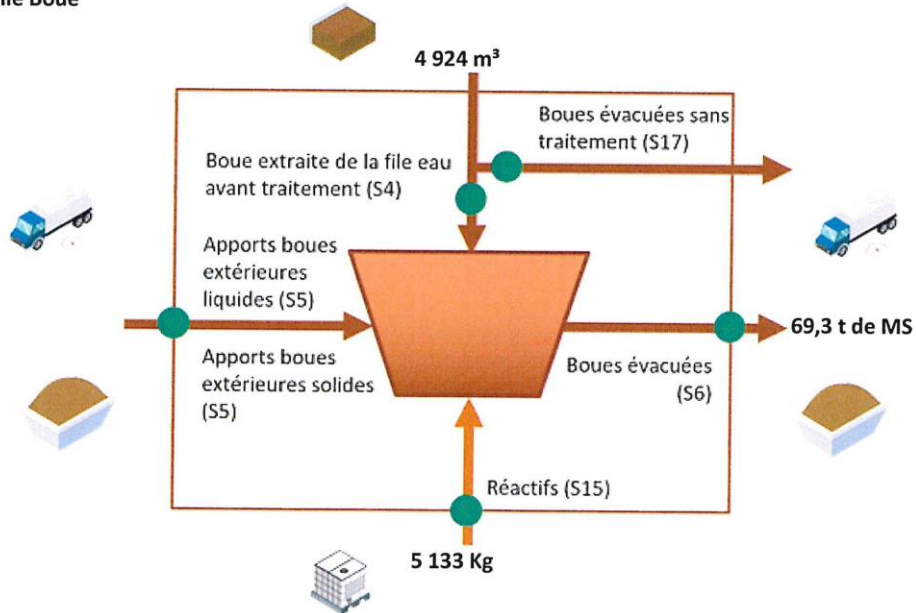
Le service gère **1** Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Il s'agit d'une station de traitement de 6000 EH de type SBR (Séquency batch reactor), mise en service en 2014.

### File Eau



### File Boue



## STEP 2014 de Vouziers

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2021
Débit de référence (m <sup>3</sup> /j)	1 650
Capacité nominale (kg/j)	540

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00	14,00	18,00		3,00
moyenne annuelle				10,00	15,00		2,00
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	180,00	50,00	70,00	16,00	20,00		4,00
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	90,00	90,00	90,00	80,00	70,00		80,00
moyen annuel				85,00	75,00		85,00

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

## 1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues <b>produites</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
STATION D'EPURATION DE VOUZIERS (Code Sandre : 030849001000)	206,9	160,3
<b>Total des boues produites</b>	<b>206,9</b>	<b>160,3</b>

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
STATION D'EPURATION DE VOUZIERS (Code Sandre : 030849001000)	74,5	69,3
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>74,5</b>	<b>69,3</b>



## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	1,0778 €/m <sup>3</sup>	1,0778 €/m <sup>3</sup>
	Autre : .....	___ €	___ €
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	25,91 €	27,14 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,8722 €/m <sup>3</sup>	0,9137 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,185 €/m <sup>3</sup>	0,185 €/m <sup>3</sup>
	VNF rejet :	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : .....	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 09/12/2014 effective à compter du 17/12/2014.

## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	___%
Part proportionnelle	129,34	129,34	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	129,34	129,34	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	25,91	27,14	4,8%
Part proportionnelle	104,66	109,64	4,8%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	130,57	136,78	4,8%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,20	22,20	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	___%
Autre : _____	0,00	0,00	___%
TVA	28,21	28,83	2,2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	50,41	51,03	1,2%
<b>Total</b>	<b>310,32</b>	<b>317,15</b>	<b>2,2%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,59</b>	<b>2,64</b>	<b>1,9%</b>

La facturation est semestrielle.

## 2.3. Recettes



### Recettes de la collectivité :

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

### Etat détaillé des produits (1) Année 2021

Collectivité: H5241 - VOUZIERES ASST

Assainissement

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	183 370	190 110	3,68 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	90 468	194 167	NS
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	92 902	- 4 057	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	9 167	9 787	6,76 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	9 167	9 787	6,76 %
<b>Exploitation du service</b>	<b>192 537</b>	<b>199 897</b>	<b>3,82 %</b>
Produits : part de la collectivité contractante	185 866	180 584	-2,84 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	91 323	189 700	NS
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	94 544	- 9 116	
Redevance Modernisation réseau	31 742	29 598	-6,75 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	15 608	30 974	NS
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	16 134	- 1 377	
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>	<b>217 609</b>	<b>210 182</b>	<b>-3,41 %</b>
<b>Produits des travaux attribués à titre exclusif</b>	<b>- 5 048</b>	<b>4 481</b>	<b>NS</b>
<b>Produits accessoires</b>	<b>388</b>	<b>4</b>	<b>NS</b>

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

18/03/22

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

## Recettes de l'exploitant :

**Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation**  
**Année 2021**  
**(en application du décret du 14 mars 2005)**

Collectivité: H5241 - VOUZIERES ASST

Assainissement

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
<b>PRODUITS</b>	<b>405 485</b>	<b>414 564</b>	<b>2,24 %</b>
Exploitation du service	192 537	199 897	
Collectivités et autres organismes publics	217 609	210 182	
Travaux attribués à titre exclusif	- 5 048	4 481	
Produits accessoires	388	4	
<b>CHARGES</b>	<b>428 268</b>	<b>445 294</b>	<b>3,98 %</b>
Personnel	75 488	78 079	
Energie électrique	33 441	34 652	
Produits de traitement	13 828	16 903	
Analyses	3 060	1 633	
Sous-traitance, matières et fournitures	21 406	43 517	
Impôts locaux et taxes	3 001	1 395	
Autres dépenses d'exploitation	27 168	22 277	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	3 887	2 773	
<i>engins et véhicules</i>	16 522	10 650	
<i>informatique</i>	7 732	7 767	
<i>assurances</i>	1 825	2 931	
<i>locaux</i>	7 262	7 531	
<i>autres</i>	- 10 060	- 9 375	
Redevances contractuelles	1 796	1 831	
Contribution des services centraux et recherche	9 774	11 406	
Collectivités et autres organismes publics	217 609	210 182	
Charges relatives aux renouvellements	16 691	16 771	
<i>fonds contractuel ( renouvellements )</i>	16 691	16 771	
Charges relatives aux investissements	1 063	1 079	
<i>programme contractuel ( investissements )</i>	1 063	1 079	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux rec	3 946	5 568	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>- 22 783</b>	<b>- 30 730</b>	<b>-34,88 %</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>- 22 783</b>	<b>- 30 731</b>	<b>-34,89 %</b>

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

18/03/2022

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 400 292 € (410 145 € au 31/12/2020).

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. **Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)**



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 1 334 abonnés potentiels (100% pour 2020).

### 3.2. **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	15%	0
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>29</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 29 pour l'exercice 2021 (29 pour 2020).

### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STATION D'EPURATION DE VOUZIERES	95	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2020).

### 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STATION D'EPURATION DE VOUZIERES	95	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2020).

### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STATION D'EPURATION DE VOUZIERS	95	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (100 en 2020).

### 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

#### STATION D'EPURATION DE VOUZIERS :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	69,3
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		69,3

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.



$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2020).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. *Montants financiers*



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	903,65	1 582,78
Montants des subventions en €	0	
Montants des contributions du budget général en €	0	

### 4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 678 146,79	1 551 787,26
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	124 108,18
	en intérêts	29 455,04

### 4.3. *Amortissements*



Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de 197 182,64 € (195 256,38 € en 2020).

### 4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*



Projets à l'étude	Montants prévisionnels 2021 en €	Montants prévisionnels 2020 en €
Travaux d'assainissement dans le cadre de la revitalisation du centre bourg	En cours de chiffrage	Non connu
Mise aux normes des branchements particuliers (rue du port, cité garcia, autres logements référencés non conforme)	65 000 € HT	-

### 4.5. *Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice*



Sans objet.

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu 3 demandes d'abandon de créance.

110 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 110 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2021 (0 €/m<sup>3</sup> en 2020).

### **5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet.

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2020	Valeur 2021
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	3 530	3 530
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	74,5	69,3
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,59	2,64
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	29	29
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	110



## Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud Est des Ardennes

2 Hameau de Landèves - 08400 BALLAY  
Tel : 03 24 71 61 91 - Fax : 03 24 71 97 00  
Email : sse.ballay@syndicats-ballay.fr - Site : <http://www.ballay-syndicat.com>

### RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## S.P.A.N.C - Exercice 2021

#### **Code Général des Collectivités Territoriales**

##### **Article L2224-5 - Modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 31**

*Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.*

*Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.*

*Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.*

*Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.*

*Un décret détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel et qui sont transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement. Il définit, en tenant compte de la taille des communes, les modalités d'application de cette transmission, qui est facultative pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 3 500 habitants, et en fixe l'entrée en vigueur au plus tard au 31 décembre 2015.*

*Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article.*

##### **Article D2224-3 - Modifié par Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 - art. 1**

*Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.*

*Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.*

*Il indique, dans une note liminaire :*

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;*
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.*
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.*

*Ces rapports sont, le cas échéant, présentés dans les mêmes délais à la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1.*

# SOMMAIRE

<b>1. Caractérisation technique du service</b>	<b>3</b>
1.1 Nature du service délégué	3
1.2. Le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des installations nouvelles ou réhabilitées	3
1.3. Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes ou devant exister :	4
1.3.1. <i>Eléments quantitatifs</i>	4
1.3.2. <i>Eléments qualitatifs</i>	4
1.4. La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif :	4
1.5. L'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif	5
<b>2. Tarification et Budget du service</b>	<b>5</b>
2.1. Tarifs des contrôles et du service Entretien	5
2.2. Budget du service	6
2.2.1. Le budget fonctionnement	6
2.2.2. Le budget investissement	6
<b>3. Indicateurs de performance</b>	<b>7</b>
3.1. Collectivités et populations concernées par le S.P.A.N.C	7
3.2. Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif	7
3.3. Indices de conformité et d'équipement	9
3.3.1. <i>Indice de conformité réglementaire</i>	9
3.3.2. <i>Indice de conformité interne</i>	9
3.3.3. <i>Indicateurs internes de conformité et d'équipement</i>	9
<b>4. Annexe</b>	<b>10</b>
4.1. liste des communes avec indices mise en place SPANC	10

## 1. Caractérisation technique du service

### 1.1 Nature du service délégué

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C) a été mis en place par le Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-Est des Ardennes (S.S.E) le 1<sup>er</sup> janvier 2003, pour ses communes adhérentes.

Le Service intercommunal intervient dans le cadre du transfert de la compétence :

#### ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cette compétence comprend :

- ↳ Le contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées
- ↳ Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes ou devant exister.
- ↳ La réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
- ↳ L'entretien des installations existantes et le traitement des matières de vidange

### 1.2. Le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des installations nouvelles ou réhabilitées

Le tableau ci-dessous détaille les prestations réalisées pour le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation sur des installations d'assainissement non collectif nouvelles ou ayant été réhabilitées.

		2017		2018		2019		2020		2021		2003-2021	
		nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%
<b>Contrôle de conception et d'implantation</b>	Favorable	167	98.2%	179	98.4%	161	98.8%	143	99.3%	153	99.4%	3218	98.4%
	Favorable réserves	2	1.2%	2	1.1%	2	1.2%	0	0.0%	1	0.6%	32	1.0%
	Défavorable	1	0.6%	1	0.5%	0	0.0%	1	0.7%	0	0.0%	19	0.6%
	TOTAL	170	100.0%	182	100.0%	163	100.0%	144	100.0%	154	100.0%	3269	100.0%
<b>Contrôle de Réalisation</b> <b>Constructions Neuf ≥ 09/10/09</b> <b>Réha &lt; 09/10/09</b>	Favorable Neuf	98	66.2%	127	76.0%	156	94.5%	116	92.1%	37	92.7%	1683	58.8%
	Favorable Réhab									65			
	Favorable réserves Neuf	28	18.9%	23	13.8%	9	5.5%	8	6.3%	1	6.4%	783	27.4%
	Favorable réserves Réhab									6			
	Défavorable Neuf	22	14.9%	17	10.2%	0	0.0%	2	1.6%	0	0.9%	394	13.8%
	Défavorable Réhab									1			
TOTAL	148	100.0%	167	100.0%	165	100.0%	126	100.0%	110	100.0%	2860	100.0%	
<b>Avis du S.P.A.N.C sur la conformité</b>	Conforme	84	64.1%	165	78.2%	144	80.0%	112	79.4%	77	71.3%	1979	68.2%
	Conforme avec réserves	45	34.4%	41	19.4%	33	18.3%	27	19.1%	29	26.9%	821	28.3%
	Non conforme	2	1.5%	5	2.4%	3	1.7%	2	1.4%	2	1.9%	103	3.5%
	TOTAL	131	100.0%	211	100.0%	180	100.0%	141	100.0%	108	100.0%	2903	100.0%
<b>Rendez-vous d'information gratuit</b>		Qté		Qté		Qté		Qté		Qté		Moy / an *	
		109		84		77		50		65		66	

### 1.3. Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes ou devant exister :

#### 1.3.1. Eléments quantitatifs

Le tableau ci-dessous présente le bilan en nombre de contrôles périodiques réalisés.

CPF	1ère Campagne de Contrôles du 11/07/2005 au 11/08/2010 (ACHEVEE)	2ème Campagne de Contrôles du 12/08/2010 au 07/09/2014 (ACHEVEE)	3ème Campagne de Contrôles du 08/09/2014 au 13/02/2020 (ACHEVEE)	4ème Campagne de Contrôles du 14/02/2020 au 31/12/2021 (EN COURS)
		11145	12171	12484

#### 1.3.2. Eléments qualitatifs

Le tableau ci-dessous présente le bilan qualitatif des contrôles réalisés et l'évolution du parc d'assainissement non collectif.

PARC ANC TECHNIQUE	Au 11/08/2010		Au 07/09/2014		Au 13/02/2020		Au 31/12/2021	
	Qté	%	Qté	%	Qté	%	Qté	%
Habitation équipée d'un prétraitement complet et d'un traitement complet ou partiel	1365	12.25%	2170	17.83%	3319	28.85%	3451	29.99%
Habitation équipée d'un prétraitement complet et d'un traitement inexistant	1321	11.85%	1374	11.29%	1619	14.07%	1887	16.40%
Habitation équipée d'un prétraitement incomplet et d'un traitement inexistant ou partiel	4613	41.39%	4648	38.19%	3253	28.27%	3354	29.15%
Habitation ne possédant ni prétraitement, ni traitement	3846	34.51%	3979	32.69%	3314	28.80%	2815	24.46%
<b>TOTAUX</b>	<b>11145</b>	<b>100.0%</b>	<b>12171</b>	<b>100.0%</b>	<b>11505</b>	<b>100.0%</b>	<b>11507</b>	<b>100.0%</b>

L'évolution du parc d'ANC est très positive, démontrant que la réalisation de programmes de réhabilitation subventionnés, associée à des mesures financières coercitives et une démarche volontariste du SPANC, permettent de faire évoluer positivement et relativement rapidement le taux de conformité des habitations.

### 1.4. La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif :

Le tableau ci-dessous présente le bilan en nombre des installations d'assainissement non collectif réhabilitées réparti par financeur.

ANNEE	AESN	% aides	AERM	% aides	SSE	% aides	TOTAL
2009	53	80%	50	65%			103
2010	85	60%					85
2011	109	60%	9	35%			118
2012-2013	185	60%					185
2014	51	60%	51	60%			102
2015	18	60%	38	80%			56
2016	23	60%	13	80%	4	50%	40
2017			22	80%	3	50%	25
2018	37	60%	12	80%	12	50%	61
2019	11	60%	66	70%	6	50%	83
2020	15	60%	8	70%	19	50%	42
2021					0	50%	0
	<b>587</b>		<b>269</b>		<b>44</b>		<b>900</b>



## 1.5. L'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif

Le tableau ci-dessous présente le bilan en nombre des installations d'assainissement non collectif entretenues par le service entretien du SPANC.

Option Base : 1 visite d'inspection annuelle + vidange chaque fois que nécessaire

Option Total : 2 visites d'entretien annuelles + vidange chaque fois que nécessaire

	2013		2014		2015		2016		2017		2018	
	Base	Total	Base	Total	Base	Total	Base	Total	Base	Total	Base	Total
	18	91	34	131	45	204	47	245	49	256	47	256
	109		165		249		292		305		303	
<b>USAGERS ENTRETIEN</b> au 31/12/2021	2019		2020		2021							
	Base	Total	Base	Total	Base	Total						
	60	291	58	308	59	322						
	351		366		381							

## 2. Tarification et Budget du service

### 2.1. Tarifs des contrôles et du service Entretien

Les redevances de contrôle et d'entretien sont fixées par le comité syndical du S.S.E.

Les redevances s'établissent depuis comme suit :

		<b>REDEVANCES SPANC - SSE</b> au 01/01/2021							
Volume prétraitement (X) ou Capacité traitement (Y)	Redevance Contrôle périodique	Pénalités financières (article 28 du règlement de service)	Redevance Contrôle de conception et de réalisation	Redevance Contrôle dans le cadre d'une vente d'immeuble	Redevance Entretien des dispositifs (incluant le coût du contrôle périodique)				
	TTC (TVA à 10%)	TTC (pas de TVA)	TTC (TVA à 10%)	TTC (TVA à 10%)	PRETRAITEMENT CLASSIQUE	TTC / an (TVA à 10%)	DISPOSITIF TYPE MICRO-STATION	TTC / an (TVA à 10%)	
X ≤ 5 m3	99.00 €	180.00 €	275.00 €	132.00 €	<b>BASE</b> ( 1 visite annuelle d'inspection + la vidange chaque fois que nécessaire )				
5 m3 < X ≤ 10 m3	198.00 €	360.00 €			X ≤ 6m3	77.00 €	Y ≤ 8 EH	132.00 €	
X > 10 m3	297.00 €	540.00 €			6m3 > X ≤ 12m3	121.00 €	8 EH < Y ≤ 14 EH	209.00 €	
Y ≤ 7 EH	99.00 €	180.00 €			<b>TOTAL</b> ( 2 visites annuelles d'entretien + la vidange chaque fois que nécessaire )				
7 EH < Y ≤ 12 EH	198.00 €	360.00 €			X ≤ 6m3	132.00 €	Y ≤ 8 EH	187.00 €	
Y > 12 EH	297.00 €	540.00 €			6m3 > X ≤ 12m3	198.00 €	8 EH < Y ≤ 14 EH	264.00 €	
					<b>OPTIONS</b> (uniquement en complément d'un forfait TOTAL)				
					Option Bac dégraisseur ≤ 500 L	22.00 €	Option Bac dégraisseur > 500 L	242.00 €	
					Option Pompe de relevage	143.00 €	Option Matériaux de filtration	198.00 €	
					Option Cartouche anti-odeurs	55.00 €	Option Préfiltre décolloïdeur	22.00 €	

## 2.2. Budget du service

### 2.2.1. Le budget fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Déficit de fonctionnement reporté	- €	Excédent reporté	147 796,68 €
Charges à caractère général	237 196,39 €	Atténuation de charge	11 916,32 €
Charges de personnel	229 291,77 €	Vente de produits et prestations (redevances)	321 065,00 €
Charges de gestion courante	874,71 €	Produits exceptionnels (subvention)	219 870,17 €
Charges financières	- €	Reprise sur provisions	- €
Charges exceptionnelles	3 905,00 €		
Dotations provisions	- €	Autres Produits de gestion (arrondis de TVA)	2 759,91 €
Dotations amortissements	4 544,31 €		
<b>Total</b>	<b>475 812,18 €</b>	<b>Total</b>	<b>703 408,08 €</b>

L'exercice de 2021 apparait comme excédentaire. L'excédent cumulé est de 227 595,90 €. Toutefois ce chiffre corrigé de l'excédent cumulé reporté de 147 796,68€ et de l'absence de financement (à hauteur de 50 000€ prévus en 2021) pour les travaux de réhabilitation, le résultat 2021 n'est que de 29 799,22€.

### 2.2.2. Le budget investissement

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Solde d'investissement reporté	185 647,95 €	Subventions d'investissement reçues	- €
Dotations (fonds divers et réserves)	- €	Amortissement immobilisations	4 544,31 €
Immobilisations incorporelles (Etudes et logiciels)	- €		
Immobilisations corporelles (mobilier et informatique)	1 468,50 €	Réhabilitation Installations ANC	313 301,67 €
Programmes Réhabilitation Installations ANC	18 752,80 €		
Reste à réaliser (immobilisations in/corporelles)	- €	Reste à réaliser (Réhabilitations)	185 000,00 €
Reste à réaliser (Réhabilitations)	185 000,00 €		
<b>Total</b>	<b>390 869,25 €</b>	<b>Total</b>	<b>502 845,98 €</b>

Pour ce même exercice 2020, la balance d'investissement est excédentaire de 111 976,73 € en prenant en compte les restes à réaliser (engagements pris).

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Collectivités et populations concernées par le S.P.A.N.C

Au **31/12/2021** :

- La population ANC s'élève à **21.693** personnes.
- Le nombre de communes adhérentes est de **152** réparties en :
  - . **117** Communes à titre individuel ;
  - . Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises, pour **20** communes
  - . Syndicat d'assainissement Vallée de l'Ennemanne, pour **3** Communes.
  - . SIVOM de Machault, pour **12** Communes.

2020			2021			Evolution Communes		Evolution Pop Municipale		Evolution Pop ANC	
Com	Pop Tot	Pop ANC	Com	Pop Tot	Pop ANC	nombre	%	nombre	%	nombre	%
152	36 984	21 819	152	36 710	21 693	0	0.00%	-274	-0.74%	-126	-0.58%

Le nombre de Communes est stable.

La population totale et la population ANC sont en légère baisse.

La liste des collectivités adhérentes au S.P.A.N.C pour l'année **2021** est présentée par ordre alphabétique en annexe du présent rapport.

#### 3.2. Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif

Critères obligatoires	Nb de Collectivités	%	Note	Maximum
Zonage d'assainissement approuvé après enquête publique	129	84.9%	<b>17.20</b>	<b>20</b>
Application d'un règlement de service	152	100.0%	<b>20.00</b>	<b>20</b>
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations d'assainissement non collectif	152	100.0%	<b>30.00</b>	<b>30</b>
Mise en œuvre du contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif	152	100.0%	<b>30.00</b>	<b>30</b>
<b>Note Critères obligatoires pour l'exercice 2017</b>			<b>97.20 / 100</b>	
			<b>19.44 / 20</b>	
Critères optionnels	Nb de Collectivités	%	Note	Maximum
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	152	100.0%	<b>10.00</b>	<b>10</b>
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réhabilitation des installations	152	100.0%	<b>16.84</b>	<b>20</b>
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	152	100.0%	<b>10.00</b>	<b>10</b>
<b>Note Critères optionnels pour l'exercice 2021</b>			<b>36.84 / 40</b>	
			<b>18.42 / 20</b>	
<b>NOTE GLOBALE pour l'exercice 2021</b>			<b>134.05 / 140</b>	
			<b>19.15 / 20</b>	

La réglementation en vigueur ne prévoit pas d'évaluation des indices pour chaque commune adhérente à un EPCI. Pour davantage de lisibilité, le SPANC a néanmoins souhaité mettre en place, en interne, une grille de répartition des indices par commune.

## **TABLEAU DES CRITERES INTERNES**

<b>CRITERES ZONAGE D'ASSAINISSEMENT</b>	<b>NOTE</b>
Aucune procédure engagée	0/20
Etude de schéma directeur d'assainissement terminée	5/20
Etude de zonage d'assainissement réalisée (enquête publique à programmer)	10/20
Enquête publique du zonage d'assainissement réalisée	15/20
Zonage d'assainissement approuvé après enquête publique	20/20
<b>CRITERES REGLEMENT DE SERVICE</b>	<b>NOTE</b>
Règlement de service du SPANC non appliqué sur la commune	0/20
Règlement de service du SPANC appliqué sur la commune	20/20
<b>CRITERES CONTROLE PERIODIQUE</b>	<b>NOTE</b>
Contrôles périodiques non réalisés sur la commune	0/30
Contrôles périodiques réalisés sur la commune	30/30
<b>CRITERES CONTROLE DE CONCEPTION ET DE REALISATION</b>	<b>NOTE</b>
Contrôles de conception et de réalisation non réalisés sur la commune	0/30
Contrôles de conception et de réalisation réalisés sur la commune	30/30
<b>CRITERES ENTRETIEN DES INSTALLATIONS</b>	<b>NOTE</b>
Entretien des installations non proposé sur la commune	0/10
Entretien des installations proposé sur la commune	10/10
<b>CRITERES REHABILITATION DES INSTALLATIONS</b>	<b>NOTE</b>
Réhabilitation des installations non réalisable sur la commune (absence de zonage)	0/20
Réhabilitation des installations réalisable sur la commune	20/20
<b>CRITERES TRAITEMENT DES PRODUITS DE VIDANGES</b>	<b>NOTE</b>
Traitement des produits de vidanges des installations non proposé sur la commune	0/10
Traitement des produits de vidanges des installations proposé sur la commune	10/10

Les indices de mise en œuvre de l'assainissement non collectif pour les critères obligatoires et optionnels sont présentés par commune en annexe du présent rapport.

### 3.3. Indices de conformité et d'équipement

Au démarrage du service, l'absence d'arrêtés d'application définissant la conformité d'une installation, ne permettait pas au S.P.A.N.C de calculer l'indice de conformité exigé par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au rapport sur le prix et la qualité du service.

Le S.P.A.N.C a donc créé deux indices internes qui, à défaut d'être strictement "réglementaires", permettaient alors de constituer une base d'information et d'évaluation de l'évolution du parc d'installations d'assainissement non collectif.

Depuis la parution de l'arrêté du 27 avril 2012, définissant les modalités du contrôle et la conformité des installations, le S.P.A.N.C est en mesure de publier un indice de conformité calculé sur une base réglementaire. Nos indicateurs internes sont, quant à eux, toujours publiés dans ce rapport, à simple titre d'information.

#### 3.3.1. Indice de conformité réglementaire

C'est le rapport entre le nombre d'installations contrôlées "conformes" ou "sans défaut entraînant une non conformité" ou "non conformes sans danger ou risque, et le nombre total d'installations.

<b>Indice de conformité réglementaire :</b>														
Installations "conformes" avec ou sans réserves + Installations "ne présentant pas de défaut entraînant une non conformité" + Installations "non conformes" sans risques										=	<b>7357</b>			
Nombre total d'installations											<b>11507</b>			
Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Indice						47.69	51.58	53.22	57.53	59.17	63.02	63.20	63.87	<b>63.93</b>

#### 3.3.2. Indice de conformité interne

C'est le rapport entre le nombre d'installations contrôlées "conformes" ou "sans défaut entraînant une non conformité", et le nombre total d'installations.

<b>Indice de conformité interne :</b>														
Installations "conformes" avec ou sans réserves + Installations "ne présentant pas de défaut entraînant une non conformité"										=	<b>3096</b>			
Nombre total d'installations											<b>11507</b>			
Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Indice	5,02	6,75	8,45	9,88	11,56	13,78	16,31	17,50	17,52	22,32	23,87	24,52	26,07	<b>26,91</b>

#### 3.3.3. Indicateurs internes de conformité et d'équipement

C'est le rapport entre le nombre d'installations avec traitement complet + prétraitement complet (après application d'un coefficient de 0,5) + prétraitement incomplet (après application d'un coefficient de 0,25), et le nombre total d'installations.

<b>Indice d'équipement interne :</b>														
Installations "traitement complet" + Installations "prétraitement complet" x 1/2 + Installations "prétraitement incomplet" x 1/4										=	<b>5233</b>			
Nombre total d'installations											<b>11507</b>			
Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Indice	24,57	24,81	25,08	30,32	32,05	29,11	31,22	38,52	40,59	43,58	44,39	45,31	45,37	<b>45,48</b>

## 4. Annexe

### 4.1. liste des communes avec indices mise en place SPANC

COMMUNES	Assainissement NON collectif	Assainissement collectif	Indice SPANC	Indice NEUF	Indice CPF	Indice Zonage	Indice entretien	Indice réhab	Indice vidange	moy crit oblig (/100)	moy glob (/140)
APREMONT	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
ARDEUIL MONTFAUXELLES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
ARTAISE LE VIVIER	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
ATTIGNY	OUI	OUI	20	30	30	5	10	0	10	85	105
AUFLANCE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
AUTHE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
AUTRE COURT ET POURRON	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
AUTRUCHE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
AUTRY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
BAIRON ET SES ENVIRONS (LE CHESNE + LES ALLEUX + LOUVERGNY)	OUI	OUI	20	30	30	5	10	0	10	85	105
BALLAY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
BAR LES BUZANCY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
BAYONVILLE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
BEAUMONT EN ARGONNE	OUI	OUI	20	30	30	5	10	0	10	85	105
BEFFU LE MORTHOMME	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
BELLEVILLE ET CHATILLON/BAR	OUI	OUI	20	30	30	5	10	0	10	85	105
BELVAL BOIS DES DAMES	OUI	NON	20	30	30	10	10	0	10	90	110
BIEVRES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
BLAGNY	OUI	OUI	20	30	30	5	10	0	10	85	105
BOUCONVILLE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
BOULT AUX BOIS	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
BOURCQ	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
BRECY BRIERES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
BREVILLY	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le *Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) - 2021*

ID : 008-240800912-20220401-C202211-DE

*Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) - 2021*

COMMUNES	Assainissement NON collectif	Assainissement collectif	Indice SPANC	Indice NEUF	Indice CPF	Indice Zonage	Indice entretien	Indice réhab	vidange	oblig (/100)	(/140)
BRIEULLES SUR BAR	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
BRIQUENAY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
BULSON	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
BUZANCY	OUI	OUI	20	30	30	0	10	0	10	80	100
CARIGNAN	OUI	OUI	20	30	30	0	10	0	10	80	100
CHALLERANGE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
CHAMPIGNEULLE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
CHARBOGNE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
CHARDENY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
CHATEL CHEHERY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
CHEMERY SUR BAR (CHEHERY + CHEMERY SUR BAR)	OUI	OUI	20	30	30	0	10	0	10	80	100
CHEVIERES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
CHUFFILLY ROCHE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
CONDE LES AUTRY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
CONTREUVE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
CORNAY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
COULOMMES MARQUENY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
DOUZY (DOUZY + MAIRY)	OUI	OUI	20	30	30	5	10	0	10	85	105
ECORDAL	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
ESCOMBRES ET LE CHESNOIS	OUI	OUI	20	30	30	0	10	0	10	80	100
EUILLY ET LOMBUT	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
EXERMONT	OUI	NON	20	30	30	15	10	0	10	95	115
FALAISE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
FLEVILLE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
FOSSE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
FROMY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
GERMONT	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
GIVRY SUR AISNE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
GRANDHAM	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le *Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) - 2021*

ID : 008-240800912-20220401-C202211-DE

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) - 2021

COMMUNES	Assainissement NON collectif	Assainissement collectif	Indice SPANC	Indice NEUF	Indice CPF	Indice Zonage	Indice entretien	Indice réhab	Indice vidange	oblig (/100)	(/140)
GRANDPRE (GRANDPRE + TERMES)	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
GRIVY LOISY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
GUINCOURT	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
HARRICOURT	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
HERBEUVAL	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
LA BERLIERE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
LA BESACE	OUI	OUI	20	30	30	20	10	20	10	100	140
LA CROIX AUX BOIS	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
LA FERTE SUR CHIERS	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
LA NEUVILLE A MAIRE	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100
LA SABOTTERIE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
LAMETZ	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
LANCON	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
LANDRES ET SAINT-GEORGES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
LES DEUX VILLES	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100
LES GRANDES ARMOISES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
LES PETITES ARMOISES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
LETANNE	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100
LINAY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
LONGWE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
MAISONCELLE ET VILLERS	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100
MALANDRY	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100
MANRE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
MARCQ	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
MARGNY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
MARGUT	OUI	OUI	20	30	30	20	10	20	10	100	140
MARS SOUS BOURCQ	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
MARVAUX VIEUX	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
<b>COMMUNES</b>	<b>Assainissement NON collectif</b>	<b>Assainissement collectif</b>	<b>Indice SPANC</b>	<b>Indice NEUF</b>	<b>Indice CPF</b>	<b>Indice Zonage</b>	<b>Indice entretien</b>	<b>Indice réhab</b>	<b>Indice vidange</b>	<b>moy crit oblig (/100)</b>	<b>moy glob (/140)</b>



## Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) - 2021

MATTON ET CLEMENCY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20			
MESSINCOURT	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
MOGUES	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100
MOIRY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
MONT SAINT MARTIN	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
MONTCHEUTIN	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
MONTHOIS	OUI	OUI	20	30	30	20	10	20	10	100	140
MOUZON (AMBLIMONT + MOUZON)	OUI	OUI	20	30	30	20	10	20	10	100	140
NEUVILLE DAY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
NOIRVAL	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
NOUART	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
OCHES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
OLIZY PRIMAT	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
OSNES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
PUILLY ET CHARBEAUX	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
PURE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
QUATRE CHAMPS	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
RILLY SUR AISNE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SACHY	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100
SAILLY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SAINT LAMBERT ET MONT DE JEUX	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SAINT LOUP TERRIER	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SAINT MOREL	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SAINT PIERREMONT	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SAINTE MARIE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SAINTE VAUBOURG	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SAPOGNE SUR MARCHE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SAULCES CHAMPENOISES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
<b>COMMUNES</b>	<b>Assainissement NON collectif</b>	<b>Assainissement collectif</b>	<b>Indice SPANC</b>	<b>Indice NEUF</b>	<b>Indice CPF</b>	<b>Indice Zonage</b>	<b>Indice entretien</b>	<b>Indice réhab</b>	<b>Indice vidange</b>	<b>moy crit oblig (/100)</b>	<b>moy glob (/140)</b>
SAVIGNY SUR AISNE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le  
ID : 008-240800912-20220401-C202211-DE

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) - 2021

SECHAULT	OUI	NON	20	30	30	20	10	20				
SEMUY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140	
SIGNY MONTLIBERT	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100	
SOMMAUTHE	OUI	NON	20	30	30	10	10	0	10	90	110	
STONNE	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100	
SUGNY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140	
SUZANNE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140	
SY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140	
TAILLY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140	
TETAIGNE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140	
TOGES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140	
TOURCELLES CHAUMONT	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140	
TOURTERON	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140	
TREMBLOIS LES CARIGNAN	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100	
VANDY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140	
VAUX CHAMPAGNE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140	
VAUX EN DIEULET	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140	
VAUX LES MOURON	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140	
VAUX LES MOUZON	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140	
VERPEL	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140	
VERRIERES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140	
VILLERS DEVANT MOUZON	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140	
VILLY	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100	
VONCQ	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140	
VOUZIERES (TERRON SUR AISNE + VRIZY)	OUI	OUI	20	30	30	20	10	20	10	100	140	
WILLIERS	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140	
YONCQ	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140	
<b>COMMUNES</b>	<b>Assainissement NON collectif</b>	<b>Assainissement collectif</b>	<b>Indice SPANC</b>	<b>Indice NEUF</b>	<b>Indice CPF</b>	<b>Indice Zonage</b>	<b>Indice entretien</b>	<b>Indice réhab</b>	<b>Indice vidange</b>	<b>moy crit oblig (/100)</b>	<b>moy glob (/140)</b>	
SIVOM MACHAULT - CAUROY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140	
SIVOM MACHAULT - DRICOURT	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140	

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

ID : 008-240800912;20220401-C202211-DE

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) - 2021

SIVOM MACHAULT - HAUVINE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20			
SIVOM MACHAULT - LEFFINCOURT	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SIVOM MACHAULT - MACHAULT	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SIVOM MACHAULT - MONT SAINT REMY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SIVOM MACHAULT - PAUVRES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SIVOM MACHAULT - QUILLY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SIVOM MACHAULT - SEMIDE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SIVOM MACHAULT - SAINT CLEMENT A ARNES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SIVOM MACHAULT - SAINT ETIENNE A ARNES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SIVOM MACHAULT - SAINT PIERRE A ARNES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SA L'ENNEMANE - RAUCOURT	OUI	OUI	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SA L'ENNEMANE - REMILLY-AILLICOURT	OUI	OUI	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SA L'ENNEMANE - HARAUCOURT	OUI	OUI	20	30	30	20	10	20	10	100	140